

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 24 JUIN 2013**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DIX-HUIT JUIN**, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

**ORDRE DU JOUR :**

	<b>PROCES- VERBAL</b>
	Approbation du procès-verbal du 13 mai 2013
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR DELIBERATION</b>
<b>1</b>	Contrat Local de Santé
<b>2</b>	Convention entre le Centre Hospitalier de Montpon et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
<b>3</b>	Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C) – instauration et définition des critères de reversement
<b>4</b>	Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) – Répartition du prélèvement et/ou du reversement entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres
<b>5</b>	Budget annexe T.U.B. - Décision modificative n° 1
<b>6</b>	Budget annexe S.P.A.N.C. - Décision modificative n° 1
<b>7</b>	Budget annexe Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie - Décision modificative n° 1
<b>8</b>	Budget annexe Interventions Economiques - Décision modificative n° 1
<b>9</b>	Budget annexe Z.A.E des Portes de la Dordogne – Décision modificative n°1
<b>10</b>	Budget annexe Z.A.E de Cablanc – Décision modificative n°1
<b>11</b>	Budget annexe complexe sportif du Roc – Décision modificative n°1
<b>12</b>	Fonds de concours pour la mise en œuvre de projets touristiques structurants – règlement d'attribution
<b>13</b>	Fonds de concours au titre des projets touristiques structurants 2013 – Attribution
<b>14</b>	Fonds de concours pour l'aménagement des abords de la Mairie de Bosset - Attribution
<b>15</b>	Subventions aux associations – Attributions

<b>16</b>	Modification du tableau des effectifs.
<b>17</b>	Mission d'expertise auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
<b>18</b>	Indemnité de direction des Transports Urbains Bergeracois
<b>19</b>	Indemnité de stage aux jeunes stagiaires BAFA – BAFD bénévoles
<b>20</b>	Conventions de mutualisation des services « marchés publics et système d'information et Réseaux »
<b>21</b>	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement saisonnier d'activité
<b>22</b>	Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
<b>23</b>	Harmonisation de la taxe de séjour
<b>24</b>	Réalisation de la véloroute voie verte – acquisition d'une parcelle
<b>25</b>	ESCAT – Acte d'engagement d'acquérir
<b>26</b>	Télécentre – Accord de principe à l'élaboration d'une société publique locale et au projet de statuts
	<b>POUR INFORMATION</b>
	Décisions par délégation du conseil en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, le LUNDI VINGT-QUATRE JUIN à 20H00**, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 59, à Bergerac, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18 juin 2013.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Alain BRETTE, Pascal DELTEIL, Jean-Paul ROCHOIR, François CHOUE, Claude CARPE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Francis PAPATANASIOS, Albert RAMEIX, Daniel LAUVIE, Carole COUSIN DAULIAC, Cécile LABARTHE, Fabien RUET, Sylvie CHANCOGNE, Michel BOURGEOIS, Claude CHADOURNE, Michel NIO (remplace Colette VEYSSIERE), Jean CHAGNEAU, François DUPUY, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Aline FLORCZUK, Michel TERREAUX, Christian BOUCHERIE, Jacques LAMOURANE, Jean Régis LAJONIE, Marie-Claude SERRES, Henri MILHAU, Jean-Claude DUPEYRON, Alain MONTEIL, Michel BOUSCAILLOU, Alain BRAMERIE, Francis BLONDIN, Patrick LALYMAN, André ZAVAN, Liliane BRANDELY, Christiane DELPON, Claude LHAUMOND, Daniel DOILLON, Joël HELLIAN, Alain CHANUT, Philippe MIGNOT (remplace Roland FRAY), Jacqueline VANDENABEELE, Claudine CHARNIER, Dominique FAU (remplace Françoise RENY), Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FRAY, Pascal CASERIS (remplace Georges TIGNARD), Didier GOUZE, Didier CAPURON, Corinne AUBINEAU, Christian SAUBADU, Pascal COFFIN, Bernard BORDERIE (remplace Alain PREVOST), Olivier DUPUY, Georges BASSI, Nathalie TRAPY.

Absents excusés : Mesdames Sophie COLUSSI-RAAKI, Pascale LECOMTE,

Messieurs Alain BORDIER, Marc LETURGIE, Pascal CHANTEUR.

## **INTERVENTION :**

**M. le Président :** Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vais demander à Fabien Ruet de bien vouloir faire l'appel.

### **Appel nominal**

**M. Ruet :** Procède à l'appel.

**M. le Président :** Merci Monsieur Ruet. Mesdames, Messieurs, avant d'entamer notre Ordre du jour, je voulais revenir sur le drame qui a endeuillé l'ensemble du personnel communautaire un peu avant 9 heures samedi matin alors qu'une de nos équipes de ramassage des ordures ménagères finissait sa tournée sur la route départementale 14, la route qui rejoint Saint-Nexans à la sortie de La Conne. Monsieur Bouferguene, 49 ans s'est fait percuter violemment par une voiture et est décédé. Je me suis évidemment rendu sur place, une fois prévenu, avec Monsieur Brettes, et j'ai pu constater le choc qui touchait nos collaborateurs. Je veux en votre nom et solennellement adresser toutes nos condoléances à la famille de Monsieur Bouferguene, nos pensées vont bien sûr vers sa compagne, ses trois enfants et toute sa famille.

Alors, de l'avis de tous ses collègues Monsieur Bouferguene était un collaborateur discret, efficace, disponible, et il fait ainsi partie de ces hommes de confiance qui répondent toujours présents lorsque nous avons besoin d'eux. L'enquête de police déterminera, bien sûr, l'ensemble des responsabilités, nous avons pour notre part sollicité une cellule psychologique afin d'aider nos collaborateurs à surmonter ce drame. On ne le répètera jamais assez mais derrière un camion-benne, il y a toujours des hommes soucieux du service public et j'appelle à la vigilance de tous nos concitoyens. Aussi, mes chers collègues, je vous demande d'observer une minute de silence. Je vous remercie.

Les membres du Conseil Communautaire observent une minute de silence.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

**M. le Président :** Bien. Assurera le secrétariat de séance, Monsieur Christian Boucherie, je le remercie.

### **Approbation du procès-verbal**

**M. le Président :** Il s'agit d'approuver notre procès-verbal de séance précédente. Sur ce procès verbal, y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2013 est adopté par 59 voix pour.

### **Adoption de l'Ordre du jour**

## **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. le Président :** Vous avez reçu l'Ordre du jour. A cet Ordre du jour, il est proposé de rajouter deux motions. Une motion concernant le maintien des horaires d'ouverture des Postes de Gardonne et de Lamonzie Saint Martin ; et le maintien de l'antenne de l'INAO à Bergerac. Cet Ordre du jour est conforme à ce qui vous a été proposé avec le rajout des deux motions. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. L'ordre du jour modifié est adopté par 59 voix pour.

## Contrat local de santé

**D 2013- 123**

**RAPPORTEUR : Francis PAPANASIOS**

### **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. le Président :** Nous allons aborder notre premier dossier qui concerne un dossier extrêmement important pour notre territoire, il s'agit du contrat local de santé qu'il faut que nous adoptions aujourd'hui. Il s'agit bien sûr d'un dispositif innovant, un des premiers de la Région Aquitaine, dernièrement un a été signé sur Mont de Marsan. La signature de ce contrat local de santé à l'échelle de ce territoire interviendra mercredi 26 juin à 17 heures, en ce même lieu, avec la présence du Directeur Régional de l'ARS, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil général, Monsieur le Directeur de la clinique et Madame la Directrice de l'hôpital. Avant de céder la parole à Francis Papatanasios qui est le rapporteur de ce contrat local de santé, je voulais vous indiquer qu'initialement, c'est un contrat local de santé qui devait être signé avec la ville de Bergerac mais vu les enjeux et les orientations de ce contrat local de santé, nous avons souhaité qu'il soit à l'échelle de notre Agglomération. Je ne vais pas rentrer dans les détails puisque cela va faire l'objet maintenant d'une présentation par les agents qui vont vous le présenter sous forme d'un diaporama. Je donne la parole tout de suite à Francis Papatanasios. Donc Francis tu nous présentes ce contrat local de santé s'il te plaît.

**M. Papatanasios :** Comme l'a rappelé le Président, les contrats locaux de santé constituent un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'agence régionale de santé, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale. Afin de faire converger les objectifs et les moyens de ces interventions, la Loi de 2009 a conféré aux agences régionales de santé, la possibilité de conclure des contrats locaux de santé avec les collectivités locales. Cette démarche est inscrite dans le cadre de la politique de la ville du contrat urbain de cohésion sociale et de l'agenda 21. Elle a bénéficié du dynamisme issu du réseau santé sociale bergeracois, créé en 2002. On va donc passer à la présentation de ce contrat local de santé qui, comme l'a rappelé le Président, sera signé mercredi à 17 heures dans cette salle et si vous avez des questions précises sur ce contrat local, on essaiera d'y répondre au mieux. Je passe la parole à Christophe Cathus.

**M. Cathus :** Merci, bonsoir à tous. Une rapide présentation du contrat local de santé pour vous présenter tout d'abord les lignes de force de ce contrat qui peuvent se résumer en trois points. C'est d'abord une démarche innovante et collective en copartenance complète avec l'Agence Régionale de Santé. C'est une démarche participative et volontaire qui implique l'ensemble des acteurs du monde de la santé

à l'échelle de la Communauté d'agglomération ; et c'est enfin une démarche anticipative afin que les habitants de notre territoire puissent continuer à bénéficier d'une offre de soins de qualité et de proximité qui, on le sait, est facteur d'attractivité de notre territoire. On va vous présenter trois points. Le premier point : un zoom sur l'offre de soin sur notre territoire ; un second point pour parler du contenu du contrat ; et enfin un troisième point pour l'après signature, que va t-il se passer ?

Zoom sur l'offre de soin du territoire très rapidement. Alors, c'est une étude qui a été faite par l'Observatoire Régional de la Santé, on vous en propose les principaux thèmes mais d'ici quelques temps nous aurons l'étude complète. Donc vous pouvez constater qu'un établissement de santé à proximité est présent sur notre territoire, bien sûr le centre hospitalier de Bergerac mais certaines communes pour lesquelles l'établissement de santé le plus proche est situé à Sainte Foy La Grande. Mais vous pouvez constater que quel que soit le point où on habite sur le territoire, on a un établissement de santé de proximité à moins de 23 minutes au maximum. Les densités des professionnels, là, effectivement vous pouvez constater que globalement nous avons de nombreux professionnels de santé sur le territoire mais comme vous allez pouvoir le constater, ces chiffres cachent de vraies différences. Certaines densités de spécialistes sont plus élevées au sein de la CAB, je vous laisse découvrir l'ensemble des spécialités et ensuite certaines densités de spécialistes sont moins élevées, c'est le cas de tout ce qui concerne la psychiatrie, cardiologie, pédiatrie et rhumatologie. Donc ça c'était les médecins spécialistes. Concernant les médecins généralistes, vous pouvez constater que la densité de médecins généralistes libéraux sur notre territoire est bien inférieure à la moyenne nationale et bien sûr départementale. On peut aussi constater que 80 % des médecins généralistes libéraux sur le territoire de la CAB ont 50 ans ou plus et même 43,6 ont 60 ans ou plus. L'âge moyen des médecins généralistes est de 57,5 au niveau de la CAB contre 50 en Aquitaine et 51,5 pour la moyenne nationale. Motivation et frein à l'installation des médecins généralistes libéraux, c'est un point important. Les médecins généralistes libéraux désirent consacrer plus de temps à leur vie privée et cela se traduit par une modification dans la manière dont ils souhaitent pratiquer. D'abord, l'indépendance professionnelle. Toutes les enquêtes réalisées auprès des médecins révèlent que leurs principales motivations à l'installation sont avant tout l'indépendance professionnelle, le contact privilégié avec la patientèle et la gestion du temps de travail. Mais il y a également les facteurs extra-professionnels. En effet, dans les principaux critères d'installation en libéral, la qualité de vie intervient désormais de façon prépondérante dans le choix du lieu d'installation. Ainsi l'environnement, aussi bien professionnel, c'est-à-dire la présence de structures sanitaires de proximité comme les laboratoires d'analyses médicales, les pharmacies, aussi bien donc cet environnement professionnel qu'extra-professionnel compte, c'est bien entendu l'équipement crèches, scolarisation des enfants, travail du conjoint, vie culturelle et sportive ; tout cela, ce sont des éléments décisifs à l'installation des médecins. A savoir, 80 % des médecins souhaitent exercer dans leur région d'internat.

Un autre facteur c'est exercer en groupe. 67 % des internes souhaitent s'installer en libéral et travailler en cabinet de groupe et 18 % au sein d'un centre pluridisciplinaire libéral. Les raisons de cette volonté de regroupement sont multiples, c'est le rejet de l'isolement intellectuel, le souhait de préserver une qualité de vie personnelle et familiale, le partage d'un plateau administratif et le souci de faciliter la qualité de soin et leur permanence. Un frein, c'est la charge de travail jugée trop importante en zone rurale : nombre de gardes trop important, difficultés à se faire remplacer et à prendre des congés d'où un manque de disponibilité dans la vie privée, problématique également de la permanence des soins. La démographie médicale actuelle est

d'ailleurs confrontée à une nouvelle problématique, celle des médecins qui décident de dévisser leur plaque avant l'âge de la retraite.

Un autre frein, c'est la charge administrative trop lourde. Elle est vécue comme l'une des principales difficultés à l'exercice libéral à laquelle s'ajoute la gestion financière du cabinet. Les médecins nouvellement diplômés ou les étudiants souhaitent que des actions logistiques d'aide à l'installation soient mises en place, telles que la mise à disposition d'un local professionnel, une plateforme téléphonique ou encore l'aide à l'informatisation ou à l'équipement. Au total, on se rend compte que les politiques d'aménagement du territoire, l'organisation de la permanence des soins et le soutien au développement de regroupement de professionnels de santé apparaissent comme des champs importants à investir pour encourager l'installation des médecins et ainsi assurer la couverture territoriale.

Voici maintenant le contenu du contrat local de santé. Vous avez pu le lire, il y a 6 signataires, la CAB, l'ARS, l'Etat, le département, le centre hospitalier de Bergerac, la clinique Pasteur ; l'article 2 donc le périmètre géographique ; l'article 3 les démarches locales en amont de ce contrat local de santé ; article 4 c'est important, c'est l'ensemble des partenaires qui ont travaillé avec nous pour l'élaboration de ce document, je vous les laisse découvrir, c'est à l'échelle, bien entendu, de notre Communauté d'agglomération. On a essayé de rassembler le maximum de personnes qui ont été associées dans le cadre des groupes de travail et qui seront bien sûr associées au suivi de sa mise en œuvre. La suite du contrat, ce sont les engagements des signataires. C'est pour cela que sur la table il y avait un nouveau contrat car il y a eu une modification par rapport au document qui vous a été envoyé concernant les engagements du Conseil général, de l'Etat et de la clinique Pasteur où l'idée était de simplifier les engagements de chacun. C'est pour cela que ça a été modifié au dernier moment sous la conduite de l'ARS et c'est pour cela qu'il y avait un nouveau document sur votre table. Les axes stratégiques, dans quelle direction nous allons travailler, je pense que Francis Papatanasios vous en parlera plus longuement tout à l'heure. Donc il y a 4 axes stratégiques : information communication ; second axe : promouvoir l'égalité sociale et territoriale devant la santé ; troisième : promouvoir la santé mentale dans le cadre de vie ; et le quatrième : prévention et action. Ce sont donc les 4 axes sur lesquels tout le monde s'est mis d'accord et en direction desquels nous nous mettons désormais au travail.

Ensuite, ce contrat est signé pour 3 ans et ce qui est important c'est le suivi du contrat. Il sera donc mis en place un comité de pilotage qui sera présidé par le Président de la Communauté d'agglomération et le Directeur de l'ARS. Avec ce comité de pilotage chargé du suivi de l'animation de ce contrat et chargé du bon déroulement de ce contrat local de santé, une assemblée plénière est également prévue avec l'ensemble des acteurs de la santé pour une évaluation et pour aussi dessiner de nouvelles orientations.

Et après, une fois que nous avons signé ce contrat ? Donc il y a des groupes de travail, comme je vous l'ai dit, il y a 5 ateliers actuellement et 5 pourquoi, parce que l'axe 2 est scindé en 2 groupes et ces 5 ateliers travaillent actuellement sur la réalisation de fiches « actions » qui déclinent complètement les objectifs fixés. Dès que le contrat sera signé, le comité de pilotage dont je viens de parler, sélectionnera par axe, 2 ou 3 fiches actions, 2 ou 3 projets opérationnels, ce qui constituera la feuille de route du contrat local de santé. Conçus et portés par les acteurs locaux de la santé, ces projets innovants et fédérateurs ont pour vocation d'améliorer l'offre de soins et de répondre efficacement aux préoccupations des habitants.

L'axe 1 : information et communication. Vous voyez les partenaires qui composent ce groupe et qui s'est réuni le 22 février, le 18 mars et le 22 avril. L'objectif c'est d'établir

des fiches actions comme celle qui suit, c'est un exemple. Exemple de fiche action qui a été proposée par l'Observatoire Régional de la Santé d'Aquitaine : créer un portail Internet tout public sur l'offre sanitaire et médico-sociale à l'échelle de la Communauté d'agglomération. Concrètement, voilà ce qui est proposé.

Axe 2 : voici la composition du groupe de travail. Les dates de réunions, on s'est réunis le 28 février, le 21 mars et le 26 avril et concrètement on propose plusieurs fiches actions. Ce sont des exemples, il faudra ensuite que ce soit validé par le comité de pilotage. Une proposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie : créer des cabinets pluridisciplinaires de santé. Un autre exemple de fiche action, c'est l'accueil d'internes en stage court. Autre exemple c'est le fond d'avance de trésorerie pour la création lors de l'installation des médecins. Voilà des exemples concrets qui, s'ils sont validés par le comité de pilotage, constitueront des projets opérationnels pour notre Communauté d'agglomération.

Axe 3 : promouvoir la santé mentale dans le cadre de vie. Composition du groupe de travail, vous voyez les dates de réunions et exemple de fiches actions sur lesquelles nous travaillons : prévenir la marginalisation en formalisant le lien avec la psychiatrie, c'est une proposition de l'association d'ateliers et de la MAT.

Et enfin, axe stratégique 4 : composition du groupe de travail. Vous voyez 4 dates de réunions depuis le début de l'année 2013 et exemple de fiches actions : renforcer la coordination des acteurs du médical, social et du médico-social concernant la grossesse et la périnatalité, c'est une proposition de la PMI et du Conseil général. Voilà donc des fiches actions concrètes sur lesquelles nous travaillons tous ensemble, nous nous mettons tous d'accord et ensuite ces fiches seront soumises à validation au comité de pilotage. Une fois validées, nous serons chargés de mettre collectivement en œuvre ces fiches actions dont l'objet aura été validé par tout le monde.

Dernier exemple, axe 4.2 : promouvoir le bien vieillir. Donc tout le groupe de travail, 4 dates de réunions et exemple de fiche action : prévention et action dans le cadre de l'accompagnement du vieillissement. C'est une fiche action qui a été présentée par l'ensemble des partenaires qui ont travaillé longuement sur la réalisation de cette fiche avec 6 étapes précises et un calendrier bien calé. Donc, voici de façon très synthétique la présentation du contrat local de santé et bien entendu, nous nous tenons à votre disposition pour des renseignements complémentaires, je vous remercie.

**M. le Président :** Merci.

**M. Papatanasios :** Merci Christophe. Dans la déclinaison de ce qui vous a été fait, les 4 axes stratégiques avec des objectifs dont vous a parlé Christophe, il y a effectivement un objectif qui nous tient particulièrement à cœur et qu'il faut vraiment soutenir, c'est l'ensemble de la Communauté, c'est-à-dire l'ensemble des élus et j'en appelle à votre civisme et à vos réseaux : soutenir la démographie des professionnels de santé afin de promouvoir l'égalité sociale et territoriale devant la santé. Effectivement il y a des zones qui ne sont quasiment plus couvertes en matière de médecine générale, on ne parle pas de la psychiatrie donc il faut vraiment se mobiliser sur cet axe-là. La CAB se mobilise, ils ont mis en œuvre des moyens mais disons que toutes les réflexions ou toutes les aides que nous pouvons recevoir des élus, parce que c'est l'affaire de tous, seront les bienvenues. Je vais peut-être en finir avec ce contrat local de santé en vous disant que la programmation d'actions devrait être annexée à l'issue du diagnostic local de santé donc sur tous les axes qui vous ont été proposés, partagés. Il sera produit au plus tard le 30 septembre 2013 donc on y sera très rapidement et il devra faire l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux, notamment les partenaires, ceux que vous a cités Christophe. Le plan d'action sera assorti d'une programmation financière et les financeurs du projet local de santé

devront être signataires du contrat local de santé, ce qui sera fait mercredi. Donc ce qui vous est proposé par le Président, aux membres de notre Conseil communautaire, c'est d'approuver le contrat local de santé qui vous a été présenté et que vous avez trouvé sur votre table puisqu'il a été légèrement modifié par le Conseil général et la clinique Pasteur.

**M. le Président :** Merci, y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Zavan.

**M. Zavan :** Oui, première observation je constate qu'au niveau des éléments de diagnostic on n'a rien concernant la densité et la répartition des pharmacies bien que le Conseil général de l'Ordre des pharmaciens figure parmi les partenaires.

**M. le Président :** Excusez-moi mais la sonorisation est mauvaise on n'entend pas du tout

**M. Zavan :** Alors je vais parler plus fort. C'est bon ou c'est le micro ? Je disais qu'au niveau des éléments de diagnostic, rien n'apparaît concernant la densité et la répartition des pharmaciens alors est-ce que c'est une volonté, est-ce que c'est oublié ou est-ce que ce n'est pas important bien que le Conseil général de l'Ordre des pharmaciens figure parmi les partenaires, première observation.

Et si vous le permettez, je voudrais maintenant, en espérant ne pas être hors sujet, que vous m'accordiez 3 minutes pour, non pas poser une question, mais pour passer un message, si vous permettez Monsieur le Président.

Il s'adresse essentiellement à vous Monsieur le Président mais aussi à vous Monsieur le vice-Président chargé de la politique de santé sur notre territoire et qui venez d'être le rapporteur du contrat local de santé. Dans ce projet, concernant l'axe stratégique numéro 2, il est stipulé que l'objectif opérationnel numéro 1, on vient, de le dire, est de soutenir la démographie des professionnels de santé afin de promouvoir l'égalité sociale et territoriale devant la santé. J'adhère totalement à cet objectif et de plus il me paraît être d'actualité. Je veux parler de la pharmacie Jean-Paul Provost à Creysse, qui, à la suite du recours déposé en 2011 par trois pharmaciens bergeracois, s'est vue annuler le 14 mai dernier, par le Tribunal administratif de Bordeaux, l'autorisation de transfert du centre bourg de Creysse vers le nouveau site actuel situé, comme la plupart d'entre vous le savent, dans les locaux de la galerie extérieure du complexe commercial des Trois Vallées, au 145 avenue du Roc, toujours à Creysse. L'ARS avait donné son accord de transfert le 14 janvier 2011 et le déménagement s'est donc fait par la suite en toute légalité. Ce recours formé contre la décision de l'ARS met en avant des arguments tout à fait discutables et c'est pourquoi je suis un ardent défenseur comme beaucoup, toutes sensibilités confondues j'insiste bien là-dessus, du maintien de la pharmacie Jean-Paul Provost là où elle est. Je ne vais pas énumérer ici les motifs de ce soutien, je ne voudrais pas être trop long. Je voudrais simplement souligner combien cette officine est au service et répond tout à fait à l'attente de la population de ce secteur Est-bergeracois, si j'en crois les réactions et témoignages de ces derniers jours et ce, à mon sens, sans faire ombre aux autres pharmacies locales. Elle a également contribué, depuis plus de 30 ans, et contribue toujours, certes à son échelle, au développement économique local de par sa création répétée d'emplois. En effet, cette pharmacie a vu le jour en 1981 avec deux personnes. Un premier transfert en janvier 91 a généré 4 emplois supplémentaires. En juillet 2012, la refonte complète de la pharmacie avec l'acquisition d'un automate l'a à nouveau fait évoluer en terme d'emplois. Ce sont maintenant 9 collaborateurs, 4 pharmaciens et 5 préparatrices qu'emploie Monsieur Provost dans cette nouvelle officine moderne, fonctionnelle, équipée d'un automate de dernière génération, spacieuse et répondant à toutes les normes draconiennes récentes notamment concernant les personnes à mobilité réduite. Elle a été, en effet, conçue avec l'aide des services, notamment, je ne citerai pas le laboratoire, les services donc de grands



laboratoires spécialisés en matière d'agencement de pharmacies. Beaucoup de témoignages soulignent la qualité d'accueil de ce service de proximité lié à la compétence, l'écoute, la courtoisie et le professionnalisme des employés. J'ajoute, et j'ai bientôt terminé, qu'à mon sens, la démographie des pharmacies n'a pas pour autant été bouleversée sur notre territoire. A noter que l'officine a notamment servi de pharmacie-test en informatique et pour la scannérisation des ordonnances, ce qui témoigne bien de la confiance et de la reconnaissance de la part d'organismes comme la CPAM. J'espère donc que Monsieur Laforcade, Directeur général de l'ARS, signataire, on vient de le voir, du contrat local de santé dont il vient d'être question, aura à cœur de mettre tout en œuvre, tout comme vous Monsieur le Président, Monsieur le vice-Président, pour soutenir et défendre Monsieur Provost qui a bien sûr fait appel de la décision du Tribunal administratif de Bordeaux. Pour terminer, concrètement, il s'agit de sauver 10 emplois car, bien entendu, le non-maintien sur le site actuel entraînerait inévitablement la fermeture de cette pharmacie. En effet, le retour dans les précédents locaux est impossible, ils n'étaient plus aux normes, ils appartiennent à un nouveau propriétaire et une boulangerie s'y est maintenant installée. Je vous remercie de m'avoir écouté.

**M. le Président :** Merci Monsieur Zavan pour votre intervention. Il est vrai que c'est un sujet qui nous a préoccupé et qui nous préoccupe, pour lequel nous avons été, au niveau de notre Communauté d'agglomération, dès que nous avons eu connaissance de la décision qui a été prise par le Tribunal administratif, en rencontrant bien évidemment le propriétaire de la pharmacie, extrêmement réactif sur ce dossier. Donc l'ARS a été saisie, toutes les démarches ont été faites et je peux vous dire aujourd'hui que le règlement de ce dossier, de ce problème-là est dans de bonnes voies. Mais vous avez posé un certain nombre de questions, abordé un certain nombre de sujets qui concernent, bien évidemment, plus particulièrement la Commune de Creysse, donc je ne vais pas donner la parole à mon vice-Président chargé de la santé mais au premier vice-Président qui est donc de la Commune de Creysse et qui va vous apporter un certain nombre d'éléments.

**M. Delmares :** Merci Monsieur le Président. Je ne vais pas être long, André tu as tellement décrit avec précision la genèse et la situation de cette pharmacie. Juste pour revenir sur le processus d'autorisation qui a permis le déplacement de cette pharmacie, évidemment c'est l'ARS qui a délivré cette autorisation après une enquête assez précise au niveau de la population et surtout de ce que pourrait être la population demain à travers le PLU de la commune de Creysse. Donc ces éléments très précis, que la Commune avait fournis, avaient étayé l'enquête et permis le déplacement de cette pharmacie, ça c'était la première étape. Cette pharmacie, comme tu l'as rappelé, s'est déplacée en mai 2011 et certains ont intenté un recours contre le déplacement de cette pharmacie. Au Tribunal administratif, seuls les éléments à charge ont été défendus et donc les ARS n'étaient pas présents et n'ont pas pu défendre le dossier et présenter les pièces qui avaient permis l'autorisation de ce déplacement. Donc, évidemment, le Juge, n'ayant qu'une version des faits, n'a eu d'autre solution que de déjuger un petit peu ce déplacement. Comme l'a rappelé le Président tout à l'heure, nous sommes donc intervenus auprès du Directeur régional des ARS qui s'est préoccupé de cette affaire et qui a pu constater que, justement, défense n'avait pas été faite de l'autorisation qu'il avait délivrée ; donc il a été fort contrarié et nous a assuré de faire un recours auprès du Tribunal administratif, recours qui permet de maintenir la situation en l'état, de manière à ce que soit éclaircie la position du Tribunal à ce moment-là, fort des éléments que les ARS vont fournir à nouveau, à savoir les critères de démographie et de population et les projections qui sont afférentes. Donc, à partir de là, Monsieur le Directeur nous a assuré de toute

l'attention qu'il porte à ce dossier, je pense qu'il nous le confirmera mercredi soir, et du fait que les éléments n'ayant pas changé, la population ne s'est pas évaporée et n'est pas revenue par enchantement dans le bourg de Creysse donc la position des ARS est fermement maintenue sur ce dossier et tout porte à croire que tout sera fait pour que la situation de la pharmacie soit confortée sur le site de l'Intermarché. Donc je pense que ce qui devait être fait a été fait.

**M. Zavan :** Je n'en doutais pas parce que j'avais quelques informations parallèles mais je pense qu'il était souhaitable d'évoquer ce problème qui me paraît sérieux et grave dans cette instance.

**M. le Président :** Tout à fait, merci. Bien, sur le contrat local de santé. Oui ?

**M. Dupeyron :** Moi c'est juste une petite réflexion. Je suis très heureux d'apprendre qu'il y a un contrat local de santé. Bien que faisant partie de la commission santé, je suis très heureux d'apprendre qu'il y a eu des réunions qui se sont tenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier alors que la CAB est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier mais la commission santé de la CAB n'a jamais été réunie donc je suis un peu surpris de voir que ça arrive comme cela ce soir, sans que l'on en ait discuté. Voilà, c'était juste une petite réflexion, ça arrive comme cela mais j'aurais bien aimé pouvoir en discuter en commission un peu auparavant, merci.

**M. le Président :** Alors concernant le travail qui a été mené pour l'élaboration du contrat local de santé, ce qu'il faut savoir c'est que le travail qui a été mené est bien antérieur à la création de la CAB, bien antérieur, et cela fait l'objet de travaux dans le cadre des ateliers santé ville initialement. Donc plus d'une centaine de partenaires ont travaillé dans différentes commissions de travail et donc ont participé ainsi à l'élaboration de ce contrat de santé. Contrat de santé qui dans son contenu, j'ouvre une parenthèse, est d'un contenu tout à fait important, très riche et peut-être plus riche que celui qui a été signé sur Mont de Marsan. Donc c'est pour dire qu'il y a eu un véritable engagement de tous les partenaires qui ont souhaité de manière tout à fait libre s'engager dans ce dossier-là. Je le disais tout à l'heure, c'est un contrat qui devait être signé avec la ville de Bergerac. Ce travail, bien sûr riche, je le disais, nous avons estimé en bureau qu'il était peut-être plus opportun, pour les raisons qui ont été évoquées dans la présentation, de le présenter à l'échelle de l'agglomération et non pas uniquement à l'échelle de la ville de Bergerac. Pour ce faire, la commission santé, oui, il se trouve que le Président de la commission de santé a eu quelques ennuis de santé à un moment donné, certes, mais nous avons compensé tout cela. Il y a eu une conférence des Maires où, à l'occasion de cette conférence des Maires, le contrat local de santé a été présenté. Donc, à cet égard, les personnes présentes dans le cadre de cette conférence des Maires ont pu faire part de leurs différentes observations, de leurs réflexions quant au contenu, quant au point de vue qu'ils pouvaient avoir concernant cette question de la santé à l'échelle du territoire. Le travail ne se termine pas, le travail commence, comme cela a été indiqué à l'instant. Le travail commence, c'est-à-dire qu'il va y avoir la signature et à partir de là, la Commission, avec le comité de pilotage, va pouvoir mettre en œuvre les différentes actions, faire des choix sur les différentes actions, il va falloir les prioriser afin de pouvoir y travailler. Là aussi il y a eu une véritable participation de tous les acteurs, une opportunité qu'il a fallu saisir, c'est que ce contrat local de santé soit signé avec l'agglo plutôt que simplement avec la ville de Bergerac. Le travail commence et je peux te garantir que si tu as envie de t'y investir, tu pourras amplement t'y investir. Cela a été présenté aussi en commission, commission santé et du pôle. Voilà, y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas d'autres, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

## **DELIBERATION ET VOTE :**

Les contrats locaux de santé constituent un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'Agence Régionale de Santé, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

Afin de faire converger les objectifs et les moyens de ces interventions, la loi de 2009 a conféré aux Agences Régionales de Santé la possibilité de conclure des Contrats Locaux de Santé avec les collectivités locales.

Cette démarche est inscrite dans le cadre de la Politique de la Ville, du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et de l'Agenda 21. Elle a bénéficié du dynamisme issu du "Réseau santé social Bergeracois" créé en 2002.

Les axes du projet de CLS s'inscrivent notamment dans trois grandes orientations :

- Développer les politiques et actions de prévention, dans un objectif de réduction des inégalités de santé.
- Faciliter un accès équitable et pertinent aux soins et aux prises en charge médico-sociale.
- Améliorer la transversalité, la lisibilité, la cohérence et la capacité d'adaptation du système de santé.

Le Contrat Local de Santé de l'agglomération bergeracoise d'une durée de 3 ans prévoit de fixer des axes stratégiques et des objectifs opérationnels :

- Axe stratégique 1 : Information et communication

Objectif 1 : Coordonner l'observation locale

Objectif 2 : Organiser la mutualisation de l'information pour la rendre accessible par un portail tout public

- Axe stratégique 2 : Promouvoir l'égalité sociale et territoriale devant la santé

Objectif 1 : Soutenir la démographie des professionnels de santé afin de promouvoir l'égalité sociale et territoriale devant la santé

Objectif 2 : Améliorer la fluidité des parcours de soins

- Axe stratégique 3 : Promouvoir la santé mentale dans le cadre de vie

Objectif 1 : Mieux repérer les problématiques de santé mentale des personnes en voie de marginalisation afin de favoriser l'accès à la psychiatrie

Objectif 2 : Renforcer les partenariats entre les acteurs du logement et de la santé mentale.

- Axe stratégique 4 : Prévention et actions

Objectif 1 : Coordonner les acteurs de la périnatalité, de la petite enfance et de l'adolescence

Objectif 2 : Promouvoir le bien vieillir

La programmation d'actions devra être annexée à l'issue du diagnostic local de santé partagé qui sera produit, au plus tard, le 30 septembre 2013. Il devra faire l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux, notamment les partenaires.

Le Plan d'actions sera assorti d'une programmation financière. Les financeurs du projet local de santé devront être signataires du contrat local de santé.

#### **PROPOSITION :**

En conséquence, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le contrat local de santé.

#### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Nous restons dans le domaine de la santé, il s'agit de la convention qui est passée entre le centre hospitalier de Montpon et la Communauté d'agglomération donc Francis Papatanasios qui tient toujours le micro va poursuivre.

<b>Convention entre le Centre Hospitalier de Montpon et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise</b>
--

**D 2013- 124**

**RAPPORTEUR : Francis PAPTANASIOS**

#### **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Papatanasios :** Merci. Donc c'est un dispositif créé à la conférence de la famille en 2004, les Maisons des Adolescents ont pour mission d'informer et d'accompagner les adolescents, leur famille et les acteurs au contact des jeunes. Il s'agit d'un projet à vocation départementale porté par le centre hospitalier de Vauclaire avec un soutien affirmé de l'Agence Régionale de Santé. Cette Maison des Adolescents est déjà ouverte, elle a ouvert ses portes à Bergerac le 14 janvier dernier, elle est située au 6 place Bellegarde en face de la médiathèque.

Les missions de la MDA : accueillir des jeunes de 12 à 21 ans et les familles, parents et entourage familial, dans un lieu sécurisant de rencontres et d'échanges ; créer les conditions d'écoute des adolescents et des familles sous le couvert de l'anonymat et de la confidentialité ; offrir un lieu d'information et d'orientation. L'accès est libre, sans formalité préalable, il est possible de prendre rendez-vous ou d'arriver sur les plages d'accueil sans rendez-vous. Les jeunes et leurs familles peuvent s'adresser à la Maison des Adolescents pour toutes questions relatives à l'adolescence et à la santé dans son acceptation globale. Ainsi, pour exemple, les demandes d'information, les problématiques et questionnements pourront concerner le sentiment de mal être, d'injustice, les relations au sein de la famille, la vie affective et la sexualité, la place dans le dispositif scolaire, les consommations de produits, la solitude et l'isolement. La Maison des Adolescents est composée en permanence d'une équipe, d'un coordonnateur, d'une secrétaire, d'une infirmière et d'une éducatrice. Les moyens ont été donnés à cette Maison des Adolescents pour mener sa mission. Les compétences et l'expérience de chacun dans son champ professionnel propre viendront se compléter et se nourrir mutuellement. Cette équipe de permanence sera par ailleurs enrichie par la contribution et les compétences d'autres professionnels

intervenant sur une présence hebdomadaire d'une demi-journée : conseillère en insertion, psychologue, éducatrice. L'équipe de la Maison des Adolescents ne se situe pas dans une place d'experts et s'appuie sur les liens qui se tissent avec d'autres professionnels et sur d'autres compétences exercées par les partenaires du territoire. Les partenaires, il y a le centre hospitalier de Vauclaire qui est porteur du projet, l'Agence Régionale de Santé, l'association l'Atelier, la mission locale du bergeracois, la ville de Bergerac a intégré l'équipe projet début 2012, et bien sûr la Communauté d'agglomération bergeracoise. Chaque partenaire contribue à la mise en œuvre du projet, le centre hospitalier met à la disposition le chef du projet à 85 %, la mission locale met à disposition un temps de présence un jour par semaine, l'Atelier met à disposition deux salariés, une éducatrice spécialisée à temps plein et une infirmière à mi-temps. Ce que l'on vous propose c'est, pour toutes ces raisons, dans la perspective de la mise en œuvre de cette intervention de la Communauté d'agglomération bergeracoise et le centre hospitalier de Vauclaire, une convention et c'est cette convention qu'il faut approuver ce soir. Cette convention portera sur le remboursement par la Communauté d'agglomération bergeracoise auprès du centre hospitalier de Montpon, de 25 % de la rémunération brute mensuelle et de l'intégralité des charges patronales soit 606,42 euros par mois en 2013, de l'agent d'accueil recruté dans le cadre d'un emploi d'avenir pour l'établissement ouvert 6 place Bellegarde à Bergerac. On vous propose d'autoriser le Président à signer la présente convention. Voilà, s'il y a des questions.

**M. le Président :** Bien, merci Francis. On signe une structure, un équipement important comme tu l'as indiqué à l'instant. C'est une structure qui a une vocation départementale, il faut le dire, située ici à Bergerac, partenariat très fort avec le centre hospitalier de Vauclaire et qui accueille des adolescents qui souhaitent, de manière tout à fait libre, rencontrer une personne qui peut les écouter, les conseiller, les guider, les orienter. La ville de Bergerac participe donc au financement de cette opération, c'est une opération qui a démarré en 2011, un travail important avec les différents partenaires qui sont concernés par les problèmes de l'adolescence. Donc ils se sont retrouvés autour du centre hospitalier de Vauclaire et de l'ARS, bien sûr, pour travailler cette question mais Corine Aubineau qui a suivi ce dossier plus particulièrement, avec Sophie Colussi-Raaki mais qui n'est pas là ce soir, va nous donner quelques éléments complémentaires.

**Mme Aubineau :** Seulement si vous en avez envie, sinon je ne dis rien, non je plaisante. Concrètement je crois qu'il faut dire une chose c'est que la Maison des Adolescents est une obligation de la Loi et il n'en faut qu'une seule par département. Compte tenu du travail qui a été fait par l'ensemble des équipes, que ce soit les travailleurs médico-sociaux du département, que ce soit la mission locale, que ce soit Vauclaire, que ce soit les agents de la ville, il a été dit que oui il fallait ouvrir la Maison Départementale des Adolescents à Bergerac. Il y a eu un très bon travail, il y a un travail de recherche, y compris en allant voir d'autres Maisons d'Ados dans la France entière, mais pas toutes quand même. Je crois que ce qu'il faut essayer de comprendre peut-être, parce qu'on a toujours l'impression qu'il y a mille et une structures, ce n'est pas une structure supplémentaire, c'est une structure qui au contraire rassemble des compétences parce qu'il y a des conventions passées avec différentes structures pour que des personnes viennent faire des permanences dans ce lieu-là, c'est pour les adolescents, alors un peu des Tanguy, parce qu'il peut être reçu des adolescents jusqu'à 25 ans et aussi et surtout pour les parents d'adolescents qui, souvent, se posent beaucoup de questions et n'ont pas forcément de réponse ; et avec un gros travail avec le bureau d'information de la jeunesse, éventuellement

sur des activités plus ludiques et qui peuvent être porteuses de la parole des uns et des autres, voilà.

**M. Le Président :** Merci Corine pour toutes ces précisions. Donc vous voyez que cette compétence santé est un élément assez important et que nous entendons véritablement bien prendre en compte dans toute sa dimension et notamment dans une déclinaison tout à fait concrète au service de notre territoire et de la population qui le compose. Sur ce dossier Maison des Adolescents, ceux qui souhaiteraient bien sûr y aller, il y a possibilité d'organiser un moment pour pouvoir rencontrer les personnels qui la gèrent. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

#### **DELIBERATION ET VOTE :**

Dispositif créé suite à la conférence de la famille en 2004, les maisons des adolescents ont pour mission d'informer, accompagner les adolescents, leurs familles et les acteurs au contact des jeunes.

Elles sont des lieux polyvalents où la santé est considérée à la fois dans sa dimension physique, sociale et éducative.

Pour ces raisons, elles travaillent en réseau avec l'ensemble des acteurs s'occupant d'adolescents sur un territoire donné.

Dans la perspective de la mise en œuvre de cette intervention, la Communauté d'agglomération Bergeracoise et le Centre Hospitalier de Montpon décident de la conclusion d'une convention.

Cette convention portera sur le remboursement par la Communauté d'agglomération bergeracoise auprès du Centre hospitalier de Montpon de 25 % de la rémunération brute mensuelle et de l'intégralité des charges patronales (606,42 €/mois en 2013) de l'agent d'accueil recruté dans le cadre d'un emploi d'avenir pour l'établissement ouvert 6 place Bellegarde à Bergerac.

#### **PROPOSITION :**

En conséquence, le Président propose à l'assemblée communautaire de signer la présente convention.

#### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Nous passons maintenant à la dotation de solidarité communautaire, la DSC et l'instauration et la définition des critères de reversement et je demande à Daniel Lauvie de bien vouloir nous présenter ce rapport.

<b>Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C) – Instauration et définition des critères de reversement</b>
--

**D 2013- 125**

**RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE**

**PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Lauvie :** Merci Président. Donc la DSC, dotation de solidarité communautaire, quelques mots d'abord sur la DSC parce que je crois qu'un certain nombre de communes n'ont pas connu cette DSC puisqu'il n'y avait que Bergerac Pourpre qui avait institué la DSC au bénéfice de ses communes membres, ni les Trois Vallées, ni Dordogne Eyraud Lidoire ne l'avaient instituée. Donc il y a les principes de répartition de cette dotation entre les communes et ça doit être fixé par le Conseil communautaire. Cela va tenir compte de la population et du potentiel financier en particulier et de manière prépondérante. Vous vous rappelez que dans le budget une enveloppe avait été prévue d'un million d'euros pour cette dotation donc ce soir nous vous proposons de retenir un certain nombre de critères qui vous sont présentés. Donc trois critères : 55 % en fonction du potentiel financier par habitant, 35 % en fonction de l'importance de la population et 10 % en fonction de l'effort fiscal. Les modalités de versements c'est 1/12 chaque mois avec peut-être un rattrapage puisqu'on a pris ça en cours. Donc nous vous proposons un vote sur d'abord le montant de la dotation, 800 000 euros, et, d'arrêter la dotation par commune comme vous l'avez dans le tableau annexe n°3 où le montant a été présenté pour chaque commune.

**M. le Président :** Merci. Interventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

**DELIBERATION ET VOTE :**

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale a ouvert la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres.

Le principe et les critères de répartition de cette dotation entre les communes sont fixés par le conseil communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres en tenant compte de façon prépondérante :

- de la population ;
- du potentiel financier.

La mixité du nouveau panier fiscal des communautés levant la fiscalité professionnelle unique (impôts sur les ménages et sur les entreprises) enlève une partie de leur pertinence aux dotations de solidarité communautaire (D.S.C.) qui étaient basées précédemment sur la croissance des bases de Taxe Professionnelle (T.P).

Aujourd'hui, les cartes de la péréquation sont rebattues. Le nouveau dispositif de péréquation horizontale oblige donc les intercommunalités à repenser la définition des critères de richesse et à réinventer une nouvelle péréquation locale.

**L'enveloppe.**

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire. Pour mémoire une enveloppe d'un million d'euros avait été votée lors du vote du budget 2013.

Chaque année, le conseil communautaire fixera en fonction du niveau des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

#### **Les critères de répartition :**

La dotation de solidarité communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants :

55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;

35 % en fonction de l'importance de la population ;

10 % en fonction de l'effort fiscal.

#### **Les modalités de versement :**

La dotation de solidarité communautaire sera versée chaque mois aux communes membres par douzième.

#### **PROPOSITION :**

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée pour 2013 :

- de reverser aux communes membres sous forme de dotation de solidarité communautaire une enveloppe de 800 000 € ;
- d'arrêter la dotation par commune conformément au tableau de répartition en annexe.

#### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** On continue avec le dossier qui est le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le FPIC.

<b>Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) – Répartition du prélèvement et/ou du reversement entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres</b>
--

**D 2013- 126**

**RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE**

#### **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Lauvie :** Alors deuxième année pour le FPIC parce que déjà l'année dernière toutes les communes ont touché du FPIC. Je vous rappelle, c'est une péréquation horizontale, c'est-à-dire les communautés riches qui sont ponctionnées au bénéfice des communes notées moins favorisées.

Donc au niveau de la répartition, il y a trois possibilités ; soit on vote la répartition de droit commun dont vous avez le détail dans l'annexe ; soit on vote une répartition à la majorité des deux tiers mais qui doit prendre un certain nombre de critères, par



exemple le coefficient d'intégration fiscale ; soit on vote d'une manière totalement libre mais à ce moment-là avec l'unanimité du Conseil communautaire.

Alors, nous allons vous proposer cette troisième répartition, pourquoi ? Tout simplement, si l'on s'en tenait à la répartition de droit commun, en additionnant ce qui a été versé pour chaque commune de la DSC et ce qui a été versé pour le FPIC, il y aurait trois communes qui seraient déficitaires par rapport à ce qui se passait les années précédentes. Les trois communes sont Bergerac, Saint-Laurent et Gardonne. Pour l'ensemble des trois communes ça s'élève à peu près à 150 000 euros. La seule possibilité pour pouvoir rétablir l'équilibre, et vous vous rappelez que dans les engagements au niveau de la communauté d'agglomération il fallait qu'aucune des communes ne soit perdante au niveau de ses ressources, donc la seule possibilité que nous avons d'équilibrer et de retrouver ces ressources perdues par les trois communes, c'était de jouer sur le FPIC. C'était beaucoup plus difficile de jouer avec la DSC parce que les critères sont plus contraignants et on a essayé mais on n'a pas réussi à retrouver les 150 000 euros qui avaient été perdus par ces trois communes. Donc, ce que nous vous proposons et vous avez le tableau en annexe, c'est cette dérogation de choisir le mode de répartition, dérogation libre, je répète encore, pour permettre à ces trois communes de retrouver les ressources qu'elles avaient les années précédentes. Donc c'est ce qui fait qu'on a attribué au FPIC un critère de 0,580 pour que les trois communes retrouvent leurs ressources précédentes. Mais cela ne se fait pas au détriment des autres communes parce qu'il n'y a aucune commune perdante dans l'affaire, toutes les communes touchent plus qu'elles ne touchaient les années précédentes.

**M. le Président :** Questions, interventions ? Madame Brandely.

**Mme Brandely :** Merci, simplement une question. D'abord, je fais partie de la Commission finances et même question que mon collègue, je voulais savoir, est-ce que la Commission finances a été réunie pour en parler ? Non, très bien. Une autre question, je vois que pour cette répartition dérogatoire libre, il faut que tous les membres de la Communauté d'agglomération adoptent ce choix à l'unanimité. Que se passe-t-il si ce n'est pas adopté à l'unanimité ?

**M. Lauvie :** A ce moment-là on revient sur la répartition de droit commun et il y aura trois communes qui ne retrouveront pas les recettes qu'elles avaient l'année précédente.

**M. Delmarès :** Et concernant la première question, ces travaux ont lieu dans une commission qu'on appelle la CLECT, c'est pour cela qu'on n'en a pas parlé à la Commission des finances donc ces travaux sont inhérents à la CLECT.

**M. le Président :** Autre intervention ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie de ce bel effort de solidarité. Il était hors de question de laisser, c'était notre leitmotiv depuis le début, de laisser une seule commune au bord du chemin et c'est ce qui fait notre force aujourd'hui, merci à vous tous.

#### **DELIBERATION ET VOTE :**

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un nouveau mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements pour chaque ensemble intercommunal (l'E.P.C.I. et ses communes membres) et chaque commune isolée ont été calculés à partir de la répartition dite « de droit commun » selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du C.G.C.T.

Cependant, le conseil communautaire peut, par dérogation, procéder à une répartition alternative. Il devra pour cela se prononcer sur la répartition du F.P.I.C. entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Trois modes de répartition entre un E.P.C.I. et ses communes membres au titre du F.P.I.C. sont possibles :

**Conserver la répartition dite « de droit commun »** dont le détail est joint en annexe.

Dans ce cas, il appartient à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de valider cette répartition, et de retourner l'imprimé correspondant dûment complété avec les montants définitifs.

Faute de délibération avant le 30 juin 2013, ce seront les modalités de droit commun qui seront appliquées.

**Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »**. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps répartis entre la communauté d'agglomération, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.) de l'E.P.C.I. comme pour la répartition de droit commun. Dans un second temps la répartition du F.P.I.C. entre les communes membres peut être établi soit en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le niveau moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire, ainsi que d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par l'E.P.C.I. Le choix de la pondération de ces différents critères appartient au conseil communautaire.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 20 % la contribution d'une commune calculée par rapport à celle calculée de droit commun, ni de minorer de plus de 20 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.

**Opter pour une répartition « dérogatoire libre »**. Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite. Cependant, ces modalités dérogatoires de répartition du F.P.I.C. devront être adoptées à l'unanimité des membres du conseil communautaire.

Il faut noter que compte tenu des modifications intervenues dans la loi de finances 2013, les délibérations prises en 2012 par les E.P.C.I. n'ont pas vocation à s'appliquer en 2013.

### **PROPOSITION :**

Dans un souci de neutralité budgétaire et de garantie de ressources pour l'ensemble des communes, il est proposé d'opter pour la partition dérogatoire libre nécessitant une adoption à l'unanimité du Conseil.

## **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Monsieur Lauvie, vous avez toujours le micro ? Tu continues avec le budget annexe.

### **Budget annexe T.U.B – Décision modificative n°1**

**D 2013- 127**

**RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE**

#### **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Lauvie :** Voilà, donc là il s'agit de décisions modificatives.

La première concerne le budget annexe des transports. Je dirais que c'est la seule vraie DM, parce que les autres, vous verrez, ce sont des régularisations comptables. Celle-ci par contre c'est simplement pour prendre en compte le fait que l'on va installer le transport à la demande sur tout le territoire à partir de septembre – octobre. Donc en particulier au niveau des recettes, le versement transport va être étendu à l'ensemble du territoire. Si vous voyez dans le tableau de cette DM, vous pouvez constater qu'on a évalué, à partir du mois de septembre, les recettes de ce versement de transport sur la partie rajoutée du territoire parce que jusqu'ici et dans le budget que nous avons voté pour Bergerac, là pour l'ensemble du territoire on rajoute 45 000 euros pour la période qui va de septembre à décembre 2013. Autre recette, il y a un virement à la section de fonctionnement de 8 000 euros et enfin un emprunt de 159 000 euros. En dépense, les rémunérations du personnel non titulaire, tout simplement les chauffeurs, le carburant, les intérêts de l'emprunt que je viens d'évoquer, le virement à la section d'investissement et puis le capital de l'emprunt et l'achat de bus. Ensuite, les 20 000 euros correspondent aux arrêts qu'il va falloir aménager pour ces bus. Donc ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer, comme je viens de vous le dire, les conséquences de l'extension du versement de transport à l'ensemble du territoire ainsi que les dépenses qui en découlent dans le cadre de l'extension du réseau, en particulier le transport à la demande.

**M. le Président :** Merci. Sur les circuits qui seront mis en œuvre dès que le service sera opérationnel, on ne va pas y revenir parce que cela avait fait l'objet d'une présentation précédente où chaque commune de notre territoire va être desservie par le transport à la demande à raison de plusieurs fois dans la semaine. Donc on est véritablement dans du service au public. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

#### **DELIBERATION ET VOTE :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe T.U.B.

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Opérations réelles</b>				
TUB	734	Versement transport		45 000 €
TUB	6411	Rémunération P.N.T.	25 000.00 €	
TUB	6066	Carburants	10 000.00 €	
TUB	66111	Intérêts	2 000.00 €	
TUB	023	Virement à la section d'investissement	8 000.00 €	
<b>Opérations d'ordre</b>				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>45 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Opérations réelles</b>				
TUB	021	Virement de la section de fonct°		8 000.00 €
TUB	1641	Emprunts	7 000.00 €	159 000.00 €
TUB	2182	Matériel de transport	140 000.00 €	
TUB	2315	Installat°, matériel et outillage technique	20 000.00 €	
<b>Opérations d'ordre</b>				
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>167 000.00 €</b>	<b>167 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>212 000.00 €</b>	<b>212 000.00€</b>

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les conséquences de l'extension du versement transport à l'ensemble du territoire de la C.A.B., ainsi que les dépenses qui en découlent dans le cadre de l'extension du réseau sur le territoire.

#### **PROPOSITION :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe T.U.B. telle que présentée ci-dessus.

#### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** On continue avec le SPANC.

<b>Budget annexe S.P.A.N.C – Décision modificative n°1</b>
--

**D 2013- 128**

**RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE**

**PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Lauvie :** Comme je vous l'annonçais, c'est une délib de régularisation comptable donc en particulier corriger le résultat d'investissement pour 0,78 euros et augmenter les crédits nécessaires pour passer les écritures d'amortissement. On s'est servi des dépenses imprévues parce qu'elles dépassaient les 7,5 % qui étaient prévus donc on a utilisé les dépenses imprévues pour faire cet équilibre et on a créé une dépense mobilier mais qui ne sera pas utilisée.

**M. le Président :** Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

#### **DELIBERATION ET VOTE :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe S.P.A.N.C.

<b>G.C.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
GNA	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-4 300.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
GNA	6811	Dotations aux amortissts	4 300.00 €	
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
GNA	001	Résultat d'investissement reporté		0.68 €
GNA	2184	Mobilier	4 300.68 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
GNA	28132	Amort construct° immeubles de rapport		4 300.00 €
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>4 300.68 €</b>	<b>4 300.68 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>4 300.68 €</b>	<b>4 300.68 €</b>

Ces écritures budgétaires ont pour objet de corriger le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2012 et d'augmenter les crédits nécessaires pour passer les écritures d'amortissements.

#### **PROPOSITION :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessus.

#### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** On poursuit avec le budget annexe du pôle industriel de la Poudrerie.

<b>Budget annexe Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie – Décision modificative n°1</b>
--

**RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE**

**PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Lauvie :** Pour la Poudrerie, il y avait une erreur. Tout simplement, le résultat reporté a été fait en dépense et non pas en recette donc il a fallu corriger le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012.

**M. le Président :** Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

**DELIBERATION ET VOTE :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie.

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
GNA	002	Résultat reporté ou anticipé	197 587.11 €	-197 587.11 €
GNA	7015	Vente de terrains		
<i>Opérations d'ordre</i>				
GNA	6815	D.A.P. pour risques et charges de fonct°	-395 174.22 €	
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>-197 587.11 €</b>	<b>-197 587.11 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
GNA	1641	Emprunts		+395 174.22 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
GNA	1582	Autres prov° pour charges		-395 174.22 €
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>-197 587.11 €</b>	<b>-197 587.11 €</b>

Ces écritures budgétaires ont pour objet de corriger le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2012.

**PROPOSITION :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du Pôle Industriel de la Poudrerie telle que présentée ci-dessus.

**DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Budget annexe concernant les interventions économiques.

<b>Budget annexe Interventions Economiques – Décision modificative n°1</b>
--

**RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE**

**PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Lauvie :** Là aussi, ce n'est pas 0,68 c'est 0,01 euros de résultat reporté, il y avait une erreur donc c'est la trésorerie qui l'a signalé. Il a donc fallu enlever une recette et enlever aussi un certain nombre de dépenses correspondantes et affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

**M. le Président :** Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

**DELIBERATION ET VOTE :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe Interventions Economiques

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
GNA	002	Excédents antérieurs reportés		- 4 349.79 €
GNA	61522	Entretien de bâtiments	-1 500.00 €	
GNA	6227	Frais d'actes et de contentieux	-1 000.00 €	
GNA	6228	Divers	-1 500.00 €	
GNA	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-349.79 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>-4 349.79 €</b>	<b>-4 349.79 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
GNA	001	Résultat d'investissement reporté	-0.01 €	
GNA	1068	Excédent de fonctionnement		849.79 €
GNA	2313	Immos en cours de construction	849.80 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>849.79 €</b>	<b>849.79 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3 500.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>

Ces écritures budgétaires ont pour objet de corriger le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2012 et d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

**PROPOSITION :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Interventions Economiques telle que présentée ci-dessus.

## DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Budget annexe ZAE des Portes de la Dordogne.

### **Budget annexe Z.A.E des Portes de la Dordogne – Décision modificative n°1**

**D 2013- 131**

**RAPPORTEUR :** Daniel LAUVIE

## **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Lauvie :** Là aussi, une erreur signalée par la trésorerie qu'il a fallu corriger. Donc c'était une erreur où quelque chose était porté en dépense alors que c'était une recette et avec un montant différent aussi.

**M. le Président :** Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

## **DELIBERATION ET VOTE :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe Z.A.E. Portes de la Dordogne.

<b>G.C.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
<b> Opérations réelles</b>				
GNA	7552	Déficit du budget annexe par le B.P.		-12 496.98 €
GNA	6815	Dotations aux provisions	-25 057.80 €	
<b> Opérations d'ordre</b>				
GNA	6815	Dotations aux provisions	12 560.82 €	
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>-12 496.98 €</b>	<b>-12 496.98 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
<b> Opérations réelles</b>				
GNA	001	Résultat d'investisst reporté	-2 499.40 €	9 997.58 €
<b> Opérations d'ordre</b>				
GNA	1582	Autres prov° pour charges		-12 496.98 €
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>-2 499.40 €</b>	<b>-2 499.40 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>-14 996.38 €</b>	<b>-14 996.38 €</b>

Ces écritures budgétaires ont pour objet de corriger le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2012.

## **PROPOSITION :**



Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Z.A.E. des Portes de la Dordogne telle que présentée ci-dessus.

**DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Budget annexe ZAE de Cablanc.

**Budget annexe Z.A.E de Cablanc - Décision modificative n°1**

**D 2013- 132**

**RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE**

**PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Lauvie :** ZAE de Cablanc, là il s'agit d'ouvrir le crédit nécessaire à l'intégration des travaux et au règlement d'échéances de 2012 du prêt passé avec le SDE 24 pour 41 484,96 euros.

**M. le Président :** Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté, merci.

**DELIBERATION ET VOTE :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe Z.A.E. de Cablanc

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
GNA	7478	Participations subventions		7 500.00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
GNA	6815	Dotations aux provisions	7 500.00 €	
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>7 500.00 €</b>	<b>7 500.00 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
GNA	16876	Autres dettes – Avances remboursables	7 500.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
GNA	16876			41 484.96 €
GNA	21534		41 484.96 €	
GNA	1582	Autres prov° pour charges		7 500.00 €
	<b>TOTAL Investissement</b>		<b>48 984.96 €</b>	<b>48 984.96 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>56 394.96 €</b>	<b>56 394.96 €</b>

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'intégration des travaux, et au règlement d'échéances de 2012 du prêt passé avec le S.D.E. 24.

## PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Z.A.E. de Cabianc telle que présentée ci-dessus.

## DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Budget annexe complexe sportif du Roc.

### **Budget annexe complexe sportif du Roc – Décision modificative n°1**

**D 2013- 133**

**RAPPORTEUR :** Daniel LAUVIE

## **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Lauvie :** Là c'est à la demande la trésorerie, augmenter les crédits nécessaires pour passer les écritures d'amortissement de 1 000 euros.

**M. le Président :** Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

## **DELIBERATION ET VOTE :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe du complexe sportif du Roc.

<b>G.C.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
GNA	774	Subventions exceptionnelles		1 000.00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
GNA	6811	Dotations aux amortissts	1 000.00 €	
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
GNA	2184	Mobilier	1 000.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
GNA	281731	Amort construct° immeubles de rapport		1 000.00 €
	<b>TOTAL Investissement</b>		<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'augmenter les crédits nécessaires pour passer les écritures d'amortissements.

## **PROPOSITION :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe complexe sportif du Roc telle que présentée ci-dessus.

## **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Nous avons fini avec le budget, nous passons au tourisme avec Jean-Michel Bournazel, fonds de concours pour la mise en œuvre de projets touristiques structurants, il s'agit du règlement d'attribution.

### **Fonds de concours pour la mise en œuvre de projets touristiques structurants – Règlement d'attribution**

**D 2013- 134**

**RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL**

## **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bournazel :** Alors, comme l'a dit le Président, pour changer des chiffres je vais vous parler de tourisme. Il s'agit de fonds de concours que nous proposons dans le cadre de la définition d'un intérêt communautaire pour intégrer la possibilité pour la Communauté d'agglomération de financer par des fonds les projets touristiques structurants qui sont menés par les communes ou les syndicats auxquels elles appartiennent et n'entrant pas dans le champ de compétence communautaire. Pour définir cette politique d'intervention de la Communauté d'agglomération, le Conseil communautaire doit délibérer pour fixer le cadre technique et financier de ce fonds de concours et ensuite pour délibérer sur deux demandes qui sont déjà déposées.

Les propositions de cadre technique : pour être éligible au fonds de concours de la Communauté d'agglomération, le projet devra, je vous le dis parce que c'est quand même important, s'inscrire en appui des domaines de compétences dont la Communauté d'agglomération a souhaité se doter en matière de développement touristique, renforcer durablement l'attractivité touristique du territoire, investissement matériel ou immobilier inscrit dans la durée, être unique sur le territoire ou s'inscrire dans un réseau d'équipement sur l'ensemble du territoire de la communauté, être principalement destiné aux touristes, être financé par d'autres partenaires publics, être réalisé avec un niveau de professionnalisme avéré, conseil de maîtrise d'œuvre par des professionnels extérieurs ou par les services de la Communauté d'agglomération et enfin intégrer si possible un objectif HQE.

Les propositions de cadre financier : le montant de ce fonds global affecté par la Communauté d'agglomération bergeracoise sur cette ligne serait fixé à 50 000 euros par an. Il pourrait bien sûr être modifié sur décision du Conseil communautaire. Ce montant attribué de 50 % maximum de la part restant à la charge de la commune, toute aide demandée est déduite et sur le montant hors taxes des opérations qui

inclut, bien sûr, les études honoraires et les divers frais. Voilà la proposition qui vous est faite pour adresser ces fonds de concours.

M. le **Président** : Merci. Questions, interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

#### **DELIBERATION ET VOTE :**

Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, il a été intégré la possibilité pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de financer par fonds de concours, les projets touristiques structurants menés par les communes ou les syndicats auxquels ils appartiennent et n'entrant pas dans le champ des compétences communautaires. Afin de définir la politique d'intervention de la communauté d'agglomération, le Conseil doit par délibération :

- 1° - fixer le cadre technique et financier de ce fonds de concours,
- 2° - délibérer ensuite sur les demandes déjà déposées.

#### **Proposition de cadre technique :**

Pour être éligible au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le projet devra :

- S'inscrire en appui des domaines de compétences dont la Communauté d'Agglomération a souhaité se doter en matière de développement touristique
- Renforcer durablement l'attractivité touristique du territoire (investissement matériel ou immobilier inscrit dans la durée)
- Etre unique sur le territoire ou s'inscrire dans un réseau d'équipements sur l'ensemble du territoire de la Communauté
- Etre principalement destiné aux touristes
- Etre financé par d'autres partenaires publics
- Etre réalisé avec un niveau de professionnalisme avéré (conseil ou maîtrise d'œuvre par des professionnels extérieurs ou par les services de la Communauté d'Agglomération).
- Intégrer si possible un objectif "HQE", et pour le moins, tout dispositif envisageable d'économie d'énergies.

#### **Proposition de cadre financier :**

Le montant de ce fonds global affecté par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur cette ligne budgétaire de fonds de concours est fixé à 50 000 € par an. Il pourra être modifié sur décision du Conseil Communautaire.

Montant attribué : 50 % maximum de la part restant à la charge de la commune (toutes aides demandées déduites) sur le montant H.T. des opérations (incluant études, honoraires, et frais divers).

#### **PROPOSITION :**

En conséquence, M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'ensemble du dispositif présenté ci-dessus.

## **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Maintenant que nous avons adopté le règlement, il s'agit d'attribuer.

### **Fonds de concours au titre des projets touristiques structurants 2013 – Attribution**

**D 2013- 135**

**RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL**

#### **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bournazel :** C'est ce que j'allais dire, on va passer de la théorie à la pratique puisque nous avons deux demandes déposées. La demande de Monsieur le Maire de Bergerac qui avait déjà un projet en cours sur l'aire de stationnement des campings-cars du côté de Pombonne, on en avait déjà un petit peu parlé. Alors ce projet peut s'inscrire dans ce cadre-là, il est structurant, il est subventionnable et le plan des lieux vous est présenté en annexe 5.

Le plan prévisionnel financier vous l'avez aussi et ce serait environ 140 000 euros. Donc on était parti sur un fonds de concours de 50 000 euros mais pour que d'autres communes ou syndicats puissent aussi bénéficier de quelque chose, on a décidé, ou on vous propose, de répartir cette somme de 50 000 euros sur 2 ans : 25 000 euros sur l'exercice 2013 et 25 000 euros sur l'exercice 2014. Cela permettrait de donner un fonds de concours au Maire de Mouleydier qui a proposé un financement sur les écluses de Tuilières. Vous savez qu'il a un projet de rénovation des écluses de Tuilières qui est porté par le syndicat du canal de Lalinde dont fait partie la Commune de Mouleydier mais ce syndicat a des gros frais et de petits moyens mais surtout ce qu'il nous propose et qui est très intéressant pour la CAB actuellement et qui est assez urgent, c'est la possibilité de monter une gabare dans la première écluse. Il s'agirait de financer cette porte numéro 8 et si cette porte numéro 8 pouvait se fermer, cela permettrait de faire monter le niveau de l'eau dans l'écluse et aux passagers de descendre de la gabare sans autres installations supplémentaires. Il y a quelques années, la gabare pouvait monter jusqu'au port de Tuilières, c'était une sortie qui était très prisée mais au port de Tuilières il fallait un appontement qui n'était plus réglementaire, qui était devenu obsolète et qui aujourd'hui ne pouvait plus être refait parce que vu le niveau de l'eau et vu l'accès et bien sûr les nouvelles normes de sécurité, c'était devenu impossible. Alors tout ce problème serait résolu si la gabare de Bergerac pouvait monter dans cette première écluse et après ce qui donnerait accès aux touristes à l'échelle à poissons, l'ascenseur à poissons du barrage qui est unique en Europe, c'est un ascenseur qui est très visité et puis aussi tout ce qui est autour, l'usine électrique avec son musée et avec son parcours des écluses. Alors voilà le projet de Mouleydier, le fonds de concours qui est demandé serait de 11 000 euros, vous avez le financement prévu, c'est un gros plan pluriannuel parce que bien sûr il y a d'autres écluses, même s'il y en a deux qui ont été faites, il y a encore au moins 758 000 euros de frais pour refaire les autres portes et il est prévu aussi de refaire la porte du bassin de croisement, là aussi il y a urgence pour des raisons de sécurité. Voilà, ce que je voulais ajouter aussi, tant que je suis dans ce domaine-là, c'est qu'il est prévu

une coopération étroite entre la Communauté d'agglomération de Bergerac et l'autre Communauté de communes qui est celle des Coteaux et des Bastides. Les deux Présidents se sont rencontrés récemment et il va s'installer une coopération très importante pour tout ce qui est tourisme autour du canal mais aussi tout ce qui est voie verte, vélo-route, tout le long de la Dordogne.

**M. le Président** : Merci. Effectivement, comme il est indiqué par le vice-Président chargé du tourisme, une réflexion est menée concernant la navigabilité de ce canal qui relie la commune de Mouleydier et Tuilières à Mauzac. Une réflexion est donc engagée entre nos deux collectivités, c'est à dire la Communauté d'agglomération et la Communauté de communes de Lalinde et Bastide de façon à mettre en place un projet cohérent, un projet global et ainsi permettre à ce canal de devenir un axe vraiment structurant au niveau du tourisme lié bien sûr autour de la voie verte et du vélo-route. A terme, on pourra partir de Tuilières pour arriver au-delà de Trémolat, si on le veut. Donc une réflexion est engagée sur ce dossier et nous aurons l'occasion d'y revenir. Y a-t-il des interventions ou questions ?

Et sur l'aire des campings-cars deux phases. Une première phase qui va se terminer en juin sur l'aire de Pombonne, un aménagement qui correspond vraiment aux besoins et plus de manière anarchique tel que c'était pratiqué jusqu'à présent donc quelque chose de parfaitement bien aménagé, une première série de places pour les campings-cars pour cet été et une deuxième phase qui sera l'année prochaine, cette aire de campings-cars comportera près de 25 places.

Questions, pas de question ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

#### **DELIBERATION ET VOTE :**

Par délibération n° 2013-134 en date du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la création d'un fonds de concours destiné à aider la mise en œuvre de projets touristiques structurants sur le territoire de la C.A.B.

A ce jour la C.A.B. a été saisie de deux projets pouvant s'inscrire dans ce cadre :

Par courrier transmis le 11 avril 2013, M. le Maire de Bergerac sollicite l'appui de la Communauté d'Agglomération pour réaliser le projet de la commune d'aménager une aire d'accueil de campings cars sur le site de Pombonne.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre des projets touristiques structurants subventionnables par la C.A.B. sur la ligne budgétaire prévue à cet effet lors du vote du Budget 2013.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETES</b>	
<b>Terrassement et aménagement</b>	<b>94 240.00 €</b>	<b>Ville de Bergerac</b>	<b>90 000.00 €</b>
<b>Aire de service</b>	<b>41 760.00 €</b>	<b>C.A.B.</b>	<b>50 000.00 €</b>
<b>Etudes</b>	<b>4 000.00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>140 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>140 000.00 €</b>

Le montant du fonds de concours de la C.A.B. ouvert au titre de l'exercice 2013 étant de 50 000.00 €, le financement pour Bergerac pourrait donc être apporté sur 2 années comptables (2013 et 2014) afin de permettre l'intervention sur d'autres projets.

Par courrier reçu le 7 mai 2013, M. le Maire de Mouleydier, avec M. le Président du Syndicat Intercommunal de Lalinde sollicite l'appui de la Communauté d'Agglomération pour financer un programme de réhabilitation des écluses de Tuilières.

Ce programme pluriannuel estimé à 753 000 € H.T. serait engagé dès cette année avec la réhabilitation de l'écluse n°8 située à Tuilières sur la commune de Mouleydier.

La restauration d'une première écluse permettrait ainsi à une gabare de charger ou de décharger des passagers sans avoir à construire un ponton sur un site sécurisé. Ce projet apporterait ainsi une nouvelle offre sur le territoire de la C.A.B.

Le coût prévisionnel de cette tranche s'élève à 125 000 € H.T., avec un des financements apportés par le Conseil Régional, le Conseil Général, la Drac, et un autofinancement du S.I.C.L. à hauteur de 25 000 €.

La Communauté d'Agglomération bergeracoise est sollicitée à hauteur de 11 000 €.

#### **PROPOSITION :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Bergerac pour l'aménagement d'une aire de campings cars en 2013, et 25 000 € pour la même opération au titre des crédits ouverts en 2014.
- d'attribuer une subvention d'investissement de 11 000 € au S.I.C.L. pour la restauration d'une écluse sur la commune de Mouleydier en 2013.

#### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** On est toujours dans le fonds de concours et Daniel Lauvie va nous parler du fonds de concours pour l'aménagement des abords de la Mairie de Bosset.

<b>Fonds de concours pour l'aménagement des abords de la Mairie de Bosset – Attribution</b>
---

**D 2013- 136**

**RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE**

#### **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Lauvie :** Oui, il s'agit de rendre à Bosset ce qui était à Bosset puisque la Communauté de communes de Dordogne Eyraud Lidoire avait, en date du 28

novembre 2012, attribué un fonds de concours de 15 000 euros à la Commune de Bosset dans le cadre d'un aménagement des abords de la Mairie. Ces crédits n'ont pas été consommés en 2012, ils n'ont pas fait l'objet d'un report de crédit sur l'exercice 2013, ça n'a pas été pris en compte dans le budget que nous avons voté. Donc, afin que l'engagement pris par le Conseil communautaire de la CCDEL puisse être respecté, il convient que le Conseil communautaire de la CAB autorise le versement de ce fonds de concours conformément aux textes en vigueur, donc à la Commune de Bosset. Il est donc proposé aux membres du Conseil d'attribuer un fonds de concours de 15 000 euros à la Commune de Bosset et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2013.

**M. le Président :** Je vois le Maire de Bosset qui a un large sourire. Merci Didier. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION ET VOTE :**

Par délibération n°2012-037 en date du 28 novembre 2012, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire avait attribué un fonds de concours de 15 000.00 € à la commune de Bosset dans le cadre d'un aménagement des abords de la Mairie.

Ces crédits n'ont pas été consommés en 2012, et ils n'ont pas fait l'objet d'un report de crédits sur l'exercice 2013.

Ces crédits n'ont donc pas été ouverts au moment du vote du budget primitif 2013 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Afin que l'engagement pris par le conseil communautaire de la C.C.D.E.L. puisse être respecté, il convient que le conseil communautaire de la C.A.B. autorise le versement de ce fonds de concours conformément aux textes en vigueur (art. L 5216-15 VI du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **PROPOSITION :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Bosset dans le cadre de l'opération d'aménagement de bourg qu'elle a menée.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2013,

### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Nous poursuivons, il s'agit de subventions aux associations et l'attribution Albert Rameix.

## **Subventions aux associations – Attributions**

**D 2013- 137**

**RAPPORTEUR : Albert RAMEIX**



## PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Rameix :** Merci Monsieur le Président, puisque l'on parlait d'ouvrir les portes de l'écluse tout à l'heure, et bien on va ouvrir les portes pour les subventions aux associations parce que je vous rappelle que pour le budget primitif 2013, nous avons prévu un budget global de 460 000 euros, ce qui représentait un effort supplémentaire de 100 000 euros par rapport au budget cumulé des trois précédentes Communautés de communes. Aujourd'hui, ce qui est donc proposé par Monsieur le Président, c'est d'ouvrir la porte de l'écluse et d'attribuer à l'association pour la 94<sup>ème</sup> Félibrée de Bergerac, 20 000 euros, à l'Office de tourisme, vous avez les chiffres, 270 000 euros, l'espace économie emploi, 22 261 euros avec une précision ça correspond à 0,80 euros par habitants et ça vient en complément de ce qui est versé par la ville de Bergerac. Même peine pour la Mission locale pour l'emploi des jeunes, 28 263 euros, là il s'agit d'1 euro par habitant, toujours en complément de la ville de Bergerac, en réfléchissant un peu, hors Bergerac il y a 28 263 habitants. Le centre social d'Ici et d'Ailleurs, 31 000 euros et la crèche les Petits Cailloux 5 500. Voilà, donc il vous est proposé par Monsieur le Président d'adopter ces attributions.

**M. le Président :** Qui vote contre ? S'abstient ? Merci pour les associations.

## DELIBERATION ET VOTE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2013, portant adoption du budget primitif 2013,  
Considérant que le budget primitif 2013 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,  
Qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,  
Que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,  
Qu'il convient donc de conclure une convention ou un avenant en ce sens avec chacune des associations concernées,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire.

## PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les montants de subventions 2013 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux associations suivantes :

Association	Montant 2013
Association pour la 94 <sup>ème</sup> Félibrée à Bergerac	20 000.00 €
Office de Tourisme	270 000.00 € (100 000.00 € ont déjà été votés au titre d'une avance)
Espace Economie Emploi	22 261.00 €
Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes	28 263.00 €
D'Ici et d'Ailleurs	31 000.00 €

**DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Nous poursuivons avec Jean-Claude Portolan sur la modification du tableau des effectifs.

**Modification du tableau des effectifs**

**D 2013- 138**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN**

**PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Portolan :** Bonsoir tout le monde. Pour préparer le transfert qui va se faire du deuxième bataillon au 1<sup>er</sup> juillet, nous allons vous demander de créer un certain nombre de postes. Donc pour le rendre plus attractif, la liste que vous avez sur votre document, les 99 premiers font partis du transfert. Je vais vous donner plutôt les chiffres par Commune. Sur ces 99 agents, il y en a 84 qui viennent de Bergerac, 18 pour la piscine, 12 pour l'école de musique, 2 qui s'occupent des gens du voyage, 16 qui participent au fonctionnement du centre de loisirs de Toutifaut, 4 du bureau information jeunesse, 6 pour les musées, 12 pour le centre culturel, un à l'auditorium, et 13 à la bibliothèque. D'autre part, un agent vient de Creysse pour la bibliothèque de Creysse, 4 de La Force pour le centre de loisirs, 2 de Lamonzie Saint-Martin pour la bibliothèque, 6 de Prigonieux du centre de loisirs, et 2 de Saint-Laurent pour la bibliothèque, ce qui nous fait un total de 99 postes qui sont créés dans la première partie du tableau. Dans la deuxième partie du tableau, c'est facile à comprendre, vous l'avez tous compris je pense, c'est d'un côté vous avez l'ancien grade et de l'autre le nouveau. C'est pour permettre des promotions ou des matérialisations d'examens ou d'intégration notamment de contractuels. Il vous est donc proposé d'adopter cette proposition et de modifier le tableau des effectifs et d'autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants au budget.

**M. le Président :** Merci. Interventions ? Madame Brandely.

**Mme Brandely :** Juste une question. Est-ce que vous pouvez nous dire, après ces intégrations de personnels, à combien de personnels on est à la Communauté d'agglomération, en nombre ?

**M. le Président :** On me souffle dans le creux de l'oreille 369, de manière très précise.

**M. Portolan :** Dont 138 nouvelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier avec le transfert du 1<sup>er</sup> juillet.

**M. le Président :** Pour l'essentiel, c'est du transfert et pas de la création, on est bien d'accord, dans la quasi-totalité. Y a-t-il des questions ? Autres interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

**DELIBERATION ET VOTE :**

Pour pouvoir intégrer les emplois transférés par les communes dans le cadre des nouvelles compétences exercées par la C.A.B. à compter du 1<sup>er</sup> juillet, pour permettre le recrutement d'un certain nombre d'agents et pour pouvoir nommer des agents au titre de la promotion interne ou après une réussite à des concours, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

PPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
Nb	Grade	Nb	Grade
		5	Adjoints Administratifs de 2 <sup>ème</sup> cl. (1)
		7	Adjoints Administratifs de 1 <sup>ère</sup> cl.
		1	Adjoints Administratifs Pal de 1 <sup>ère</sup> cl. (2)
		1	Rédacteur Pal de 2 <sup>ème</sup> cl.
		1	Rédacteur Pal de 1 <sup>ère</sup> cl. (non titulaire)
		1	Attachée Territoriale
		14	Adjoints Techniques de 2 <sup>ème</sup> cl.
		5	Adjoints Techniques de 1 <sup>ère</sup> cl.
		2	Adjoints Techniques Pal de 2 <sup>ème</sup> cl. (dont 1 à T.N.C.)(3)
		2	Adjoints Techniques Pal de 1 <sup>ère</sup> cl.
		1	Agents de Maîtrise
		1	Technicien Territorial
		1	Auxiliaire de Puériculture. Pale 1 <sup>ère</sup> cl.
		4	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> cl. (dont 1 à T.N.C.)
		2	Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> cl. (dont 1 à T.N.C.)
		1	Adjoint du Patrimoine Pal de 2 <sup>ème</sup> cl.
		1	Adjoint du Patrimoine Pal de 1 <sup>ère</sup> cl.
		2	Assistant de Conservation Pal de 1 <sup>ère</sup> cl.
		10	Assistant d'Enseignement Artistique Pal de 2 <sup>ème</sup> cl. (dont 2 à T.N.C. et un non titulaire)
		2	Conservateur des Bibliothèques
		1	Conservateur du Patrimoine
		1	Régisseur Général contractuel (C.D.I.)
		1	Educateur des A.P.S. Pal de 2 <sup>ème</sup> cl.(4)
		3	Educateur des A.P.S. Pal de 1 <sup>ère</sup> cl.
		2	Conseiller des A.P.S.
		2	Agent Social de 2 <sup>ème</sup> cl.
		1	A.T.S.E.M. Pal de 2 <sup>ème</sup> cl.
		1	A.T.S.E.M. Pal de 1 <sup>ère</sup> cl.
		11	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> cl. (dont 4 non titulaires)
		3	Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> cl.
		2	Animateur
		1	Animateur Pal de 2 <sup>ème</sup> cl.
		2	Animateur Pal de 1 <sup>ère</sup> cl.
		4	C.A.E. (non titulaires)

1	Attaché Principal	1	Directeur Territorial
1	Rédacteur	1	Attachée Territoriale
1	Technicienne contractuelle	1	Technicienne Pal de 2 <sup>ème</sup> cl.
1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	Technicienne Pal de 2 <sup>ème</sup> cl.
1	Adjoint Administratif Pal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	Adjoint Administratif Pal de 1 <sup>ère</sup> cl.
1	Educateur de Jeunes Enfants contractuelle à T.N.C.	1	Educateur de Jeunes Enfants à T.N.C.
1	Assistant de Conservation Pal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	Assistant de Conservation Pal de 1 <sup>ère</sup> cl.
1	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> cl.	1	Adjoint Technique Pal de 2 <sup>ème</sup> cl.
1	Adjoint Technique Pal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	Adjoint Technique Pal de 1 <sup>ère</sup> cl.

- 1) : cl = classe  
(2) : pal = principal  
(3) : T.N.C.= temps non complet  
(4) : A.P.S = Activités physiques et sportives

A noter que les suppressions de poste ne seront effectives qu'à la nomination des agents sur leurs nouveaux grades.

### **PROPOSITION :**

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la proposition du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Mission d'expertise auprès des services de la Communauté d'agglomération bergeracoise, Jean-Claude Portolan poursuit.

### **Mission d'expertise auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise**

**D 2013- 139**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN**

### **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Portolan :** Fruit de la fusion des trois EPCI, la Communauté d'agglomération Bergeracoise est créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier, je n'apprends cela à personne autour de la table. La création de l'agglomération et sa phase de mise en route font apparaître le besoin d'une mission d'expertise et de conseil sur certains aspects du fonctionnement de la collectivité : organisation, conseils juridiques, management, recherches de solutions, mutualisation et création d'un service commun. Cette mission ponctuelle s'inscrit dans le cadre du décret 2 758 du 2 mai 2007 et en particulier son article 3 relatif à l'exercice

d'activité publique ou privée accessoire au titre d'une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou d'une personne privée à but non lucratif. Elle est fixée pour une durée de 12 mois. La personne assurant ces missions, agent titulaire à temps complet devra justifier d'une expérience, de références et de compétences reconnues. Elle percevra à ce titre une indemnité de conseil dont le mode de calcul est arrêté en pourcentage du salaire indiciaire de l'attaché principal. En conséquence, les membres du Conseil sont invités à statuer sur la mission ponctuelle d'expertise et de conseil auprès de la Communauté d'agglomération Bergeracoise et de fixer la limite de l'indemnité de conseil et d'expertise à 60 % du salaire afférant au dernier échelon du grade de l'attaché principal et d'abroger la délibération 2013-15 en date du 14 janvier 2013.

**M. le Président** : Merci Monsieur Portolan. Sur ce dossier, questions, interventions ? Madame Brandely ? Monsieur Lhaumond ? Madame Brandely, honneur aux dames Monsieur Lhaumond.

**Mme Brandely** : Oui, c'est une simple question. Je voudrais savoir s'il s'agit d'un besoin ou d'une obligation ? Ça veut dire que ce n'est pas obligatoire, ça n'a pas de caractère d'obligation ?

**M. le Président** : Non mais c'est une nécessité qui est apparue avec cette création de communauté d'agglomération et, bien sûr, le soutien technique concernant les mutualisations qui sont à mettre en œuvre.

**Mme Brandely** : D'accord. J'ai compris. Mais alors ça amène donc ma question. Je voulais savoir si au niveau de la Communauté d'agglomération, on n'avait pas les compétences qui nous auraient permis peut-être d'éviter une embauche supplémentaire.

**M. le Président** : C'est une mission d'expertise donc si à ce moment-là on avait eu la compétence, ça va sous le sens que nous n'aurions pas fait appel à une compétence extérieure.

**M. Lhaumond** : Moi j'avais cru comprendre que c'était quelqu'un qui était déjà dans l'agglomération puisque, je vois que c'est une indemnité de 60 % du salaire indiciaire, donc je voulais savoir qui était la personne. Ce n'est pas par curiosité mais en même temps c'est intéressant de savoir. A moins que je ne me plante complètement.

**M. le Président** : Complètement ! Non, ça n'a rien à voir. On ne peut pas avoir, c'est ce qu'on disait à l'instant, quelqu'un qui soit juge et partie dans cette affaire. C'est quelqu'un qui n'est pas dans l'agglomération.

**M. Lhaumond** : La personne assurant ces missions, agent titulaire à temps complet devra justifier d'une expérience, etc. Donc titulaire à temps complet et l'indemnité sera arrêtée à 60 % du salaire indiciaire, c'est cela que je n'arrive pas à piger.

**M. Portolan** : On a fixé le cadre de sa rémunération pour cette mission. Il travaille à temps complet mais pour cette mission il aura une indemnité dans le cadre de ce plafond.

**M. le Président** : C'est le maximum qui peut être fixé, c'est tout. C'est une indemnité de mission.

**M. Peyrebrune** : Oui Président, il est noté d'abroger la délibération 2013-015 en date du 14 janvier. Quel était le contenu de cette délibération ?

**M. le Président** : C'était, à cette époque, la convention initiale concernant le Directeur Général des Services qui était mutualisé avec la Communauté d'agglomération. D'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

#### **DELIBERATION ET VOTE :**

Fruit de la fusion de trois E.P.C.I., la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La création de l'agglomération et sa phase de mise en route font apparaître le besoin d'une mission d'expertise et de conseil sur certains aspects du fonctionnement de la collectivité (organisation, conseil juridique, management, recherche de solutions de mutualisation et création de services communs, ...).

Cette mission ponctuelle s'inscrit dans le cadre du décret 2007-658 du 2 mai 2007, et en particulier son article 3 relatif à l'exercice d'activités publiques ou privées accessoires au titre d'une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif. Elle est fixée pour une durée de 12 mois.

La personne assurant ces missions, agent titulaire à temps complet, devra justifier d'une expérience, de références, et de compétences reconnues dans d'autres collectivités locales. Elle percevra à ce titre une indemnité de conseil dont le mode de calcul est arrêté en pourcentage du salaire indiciaire d'un attaché principal.

La limite de cette indemnité est arrêtée à 60 % du salaire indiciaire afférent au dernier échelon du grade d'attaché principal (indice brut 966 – Indice majoré 783).

#### **PROPOSITION :**

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à statuer sur :

- la mission ponctuelle d'expertise et de conseil auprès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- de fixer la limite de l'indemnité de conseil et d'expertise à 60 % du salaire afférent au dernier échelon du grade d'attaché principal.
- d'abroger la délibération n° 2013 – 015 en date du 14 janvier 2013

#### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président

**M. le Président :** Indemnité de direction des transports urbains bergeracois. Monsieur Carpe.

### **Indemnité de direction des Transports Urbains Bergeracois**

**D 2013- 140**

**RAPPORTEUR : Claude CARPE**

#### **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Carpe :** Le service des transports urbains est placé sous la responsabilité d'un agent obligatoirement titulaire de l'attestation de capacité de transport des personnes. Au titre de sa mission de suivi de la gestion et du contrôle technique, cet agent perçoit une indemnité mensuelle dont le mode de calcul avait été arrêté par délibération du Conseil municipal de Bergerac numéro 200 898 en date du 24 juillet 2008. Cette

délibération fixait le mode de calcul de cette prime en pourcentage du salaire indiciaire d'un ingénieur principal et ce afin d'éviter de trop grandes variations dues au reclassement et réforme statutaire. La limite de cette indemnité avait alors été arrêtée à 51 % du salaire indiciaire afférant au dernier échelon du grade d'ingénieur principal, actuellement indice majoré à 783. Pour votre information, c'était Monsieur Jacques Chabaud qui en est le titulaire.

**M. le Président** : Bien. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

#### **DELIBERATION ET VOTE :**

Le service des transports urbains est placé sous la responsabilité d'un agent obligatoirement titulaire de l'attestation de capacité de transport des personnes. Au titre de sa mission, de suivi de la gestion et de contrôle technique, cet agent perçoit une indemnité mensuelle, dont le mode de calcul avait été arrêté par la délibération du conseil municipal de Bergerac n° 20080098 en date du 24 juillet 2008.

Cette délibération fixait le mode de calcul de cette prime en pourcentage du salaire indiciaire d'un ingénieur principal, et ce afin d'éviter de trop grandes variations dues au reclassement et réformes statutaires.

La limite de cette indemnité avait alors été arrêtée à 51 % du salaire indiciaire afférent au dernier échelon du grade d'ingénieur principal (actuellement indice majoré 783).

#### **PROPOSITION :**

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à statuer sur la transposition de la délibération adoptée par la Ville de Bergerac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, et donc de fixer la limite de l'indemnité de direction des T.U.B. à 51 % du salaire afférent au dernier échelon du grade d'ingénieur principal.

#### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président** : Indemnité de stage aux jeunes stagiaires BAFA – BAFD bénévoles. Monsieur Rochoir.

#### **Indemnité de stage aux jeunes stagiaires BAFA – BAFD bénévoles**

**D 2013- 141**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR**

#### **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Rochoir** : Il s'agit d'adopter le principe d'une indemnité pour tous les jeunes qui sont stagiaires dans les centres de loisirs et pour l'opération « vacances pour tous ». Ils préparent le BAFA ou le BAFD. Donc la proposition qui est faite, c'est qu'ils aient une indemnité à hauteur de 35 % du SMIC, c'est-à-dire à 500 euros bruts. Il s'agit bien sûr

d'une harmonisation avec ce qui se faisait sur l'ensemble des centres de loisirs de la Communauté d'agglomération.

**M. le Président** : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

#### **DELIBERATION ET VOTE :**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite accueillir des jeunes qui souhaitent effectuer leur stage pratique d'animation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) dans le cadre des activités des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ou de l'opération Vacances pour Tous.

Ces interventions à titre bénévole peuvent bénéficier d'une indemnité de stage exonérée de cotisations.

#### **PROPOSITION :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce principe et de définir le montant de cette indemnité qui représente 35 % du SMIC légal, soit 500 euros brut.

#### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président** : Convention de mutualisation des services « marchés publics et système d'information et réseaux », Monsieur Portolan.

<b>Conventions de mutualisation des services « marchés publics et système d'information et Réseaux »</b>
--

**D 2013- 142**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN**

#### **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Portolan** : L'élaboration du projet communautaire avait mis en exergue la nécessité et la volonté politique de mutualiser certains services dans un souci de cohésion et d'efficience. Une délibération du Conseil communautaire du 11 mars 2013 a déjà acté la mutualisation du cabinet et la mise à disposition des responsables des services « système d'information et réseaux et communication », après études et constats faits au cours d'une période transitoire, il apparaît que la mutualisation des services « marchés publics et système d'information et réseaux » est nécessaire. Des conventions accompagnées d'annexes explicitent le contexte dans lequel ils sont placés, les modalités de réponses qui sont proposées ainsi que leurs incidences. Il vous est donc proposé d'approuver ce dispositif, d'autoriser le Président à signer les conventions présentées avec la ville de Bergerac telles qu'elles sont proposées dans l'annexe 6. Les conventions sont amendables autant que de besoin en fonction des évolutions fixées ou non à leur mise en œuvre.

**M. le Président** : Interventions ? Bien. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.



## **DELIBERATION ET VOTE :**

L'élaboration du projet communautaire avait mis en exergue la nécessité et la volonté politique de mutualiser certains services dans un souci de cohésion et d'efficience.

Une délibération du conseil communautaire du 11 mars 2013 a déjà acté la mutualisation du cabinet et la mise à disposition des responsables des services « Système d'information et réseaux » et communication.

Après étude et constats faits au cours d'une période transitoire, il apparaît que la mutualisation des services « Marchés Publics » et « Système d'information et réseaux » est nécessaire.

Des conventions accompagnées d'annexes explicitent le contexte dans lequel ils sont placés, les modalités de réponse qui sont proposées, et leurs incidences.

## **PROPOSITION :**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le dispositif proposé et d'autoriser le Président, à signer les conventions présentées avec la Ville de Bergerac.

Les conventions sont amendables autant que de besoin, en fonction des évolutions liées ou non à leur mise en oeuvre.

## **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Monsieur Portolan, toujours.

<b>Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité</b>
--

**D 2013- 143**

**RAPPORTEUR : Jean- Claude PORTOLAN**

## **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Portolan :** La Loi du 13 juillet 83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la Loi du 26 janvier 84 modifiée portant disposition statutaire considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de surveillance des piscines, des centres de loisirs, des musées, de « vacances pour tous », pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, considérant qu'il doit être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des

besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités, en application de l'article 3.2 de la Loi de 84-53 précitée, il vous est proposé de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activités pour la période de un à deux mois, six mois maximum pendant une même période de 12 mois en l'application de l'article 3.2 de la Loi 84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 50 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation de deuxième classe pour exercer les fonctions d'animateurs. Au maximum, 2 emplois à temps non complet pour le grade d'adjoint d'animation deuxième classe pour exercer les fonctions d'animateur. Au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique de deuxième classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ou de guichet. Au maximum 18 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique de deuxième classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ou de guichet. Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur sportif de deuxième classe pour exercer les fonctions de surveillant de baignade. Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**M. le Président** : Merci. Des questions ? Madame Brandely.

**Mme Brandely** : Oui, merci Monsieur le Président. Nous sommes là devant des emplois saisonniers mais pouvez-vous me confirmer le montant maximum de 80 ? Est-ce que c'est bien 80 au total, est-ce que je me trompe ? J'ai fait un total de ce que vous avez annoncé, je suis devant 80 emplois, au maximum.

**M. Portolan** : C'est ce qui a été demandé oui, 80.

**Mme Brandely** : Ce n'est pas étonnant, je veux dire, c'est ce qui se faisait auparavant peut-être en partie sur la Commune de Bergerac ?

**M. le Président** : Tout à fait.

**Mme Brandely** : Très bien. Merci.

**M. le Président** : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

## **DELIBERATION ET VOTE :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de surveillance des piscines, des centres de loisirs, des musées, de Vacances Pour Tous les Jeunes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

## **PROPOSITION**

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 à 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 50 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'animateur.
- au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'animateur.
- au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ou de guichet
- au maximum 18 emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ou de guichet
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'Educateur Sportif de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions de surveillant de baignade.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

#### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** On poursuit avec le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération, Monsieur Zaccaron.

#### **Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise**

**D 2013- 144**

**RAPPORTEUR : Armand ZACCARON**

#### **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Zaccaron :** Merci Monsieur le Président. Donc ce dossier concerne effectivement la nécessité pour notre collectivité de se doter d'un règlement intérieur. Je ne vais pas vous lire les 45 articles parce que je sais que vous les avez lus, étudiés, et ils concernent en substance le règlement par rapport à notre fonctionnement sur le Conseil communautaire, le bureau communautaire, les commissions de travail, la conférence des Maires, la commission locale d'évaluation des charges transférées. En substance, chacun aura remarqué que nous devons nous conformer au Code Général des Collectivités Territoriales d'une part et que le souci dans l'élaboration de ce règlement a été de faire en sorte que la démocratie demeure l'axe essentiel qui doit rassembler à la fois l'ensemble des Communes et l'ensemble des citoyens sur ce territoire.

**M. le Président :** Merci. Interventions sur ce règlement ? Monsieur Lhaumond.

**M. Lhaumond :** Oui, j'avais fait quelques observations sur ce règlement que j'avais envoyées à Sergio et je pensais que ce serait à l'intérieur donc je pense que pour des raisons techniques ça n'a pas pu être fait ainsi mais j'ai reçu une note.

J'avais demandé qu'à l'article 3, on puisse mentionner qu'en cas de force majeure, des dossiers pouvaient être posés sur table. Il est répondu qu'on ne va pas modifier le règlement sur ce point mais dès ce soir on avait quand même deux motions, plus un dossier modifié. Donc je pense qu'il faudrait que cela figure dans le règlement intérieur, comme quoi, en cas d'urgence, il puisse y avoir des dossiers qui soient mis sur table et non pas déposés 5 jours avant, comme ça a été le cas ce soir, et comme c'est le cas dans d'autres collectivités et en particulier la ville de Bergerac. Ça nous évitera d'avoir des problèmes.

**M. le Président** : Monsieur Lhaumond, je vais vous rassurer.

**M. Lhaumond** : Je ne suis pas inquiet.

**M. le Président** : Sur ce premier point, on ne peut pas l'écrire. La Loi ne nous y autorise pas. Ce n'est pas possible. Mais dans les faits, on peut le faire.

**M. Lhaumond** : Ça veut dire qu'un conseiller peut s'opposer à ce qu'un dossier puisse être rajouté ?

**M. le Président** : Bien sûr, tout à fait.

**M. Lhaumond** : C'est un peu dommage. Je continue ?

**M. le Président** : On ne peut pas modifier le règlement sur ce point.

**M. Lhaumond** : Ok. Sur l'article 17, qui concerne les suspensions de séance, j'avais demandé qu'il puisse être noté qu'un seul conseiller communautaire pouvait demander une suspension de séance et qu'après elle était soumise par le Président à l'avis de l'ensemble des délégués communautaires. C'est pris en compte mais ça n'est pas dans le document que l'on a. Je vois mal comment un tiers du Conseil communautaire pourrait demander une suspension de séance, ça veut dire que 21 élus décideraient ensemble de demander une suspension de séance, on n'y arriverait jamais.

**M. le Président** : C'est pour ça.

**M. Lhaumond** : Et sur l'article 18, j'avais demandé qu'il soit mentionné qu'on avait la possibilité de pouvoir voter à main levée sur certains votes si on le décidait à l'unanimité. Parce que quand notamment, quand on a élu la Commission d'appel d'offre et quand on a élu le Conseil d'administration et des transports, c'était des votes à la proportionnelle mais comme on a tous été d'accord on a pu voter à main levée. Donc j'avais demandé à ce que ça soit mentionné dans le règlement intérieur, que ce ne soit pas opposable.

**M. le Président** : Alors sur l'article 17, la Loi ne prévoit pas de chiffre minimum. Donc il est tout à fait possible de modifier le règlement en proposant que les demandes de suspension soient formulées par un seul conseiller communautaire. Là, je n'ai pas d'opposition particulière concernant ça.

Ensuite, sur la possibilité de pouvoir voter à main levée, si le Conseil le décide à l'unanimité, alors les règles de vote sont prévues au Code Général des Collectivités Territoriales. Le principe est le vote à main levée et il y est dérogé avec un vote au scrutin public à la demande d'un quart des membres présents. Avec un vote au scrutin secret à la demande d'un tiers, c'est là qu'un tiers intervient, des membres présents ou lorsqu'il faut procéder à une nomination. Le Conseil communautaire peut décider de voter à main levée sauf si un texte prévoit expressément le vote à bulletin secret, c'est-à-dire on veut voter à main levée mais si le texte prévoit le vote à bulletin secret ce n'est pas possible. En outre, une nouvelle disposition permet de ne pas voter s'il y a une seule candidature à chaque poste et nous avons eu le cas. Dans ce domaine, le règlement ne peut pas déroger aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales et à cet égard, il est proposé de ne rien modifier. Voilà Monsieur Lhaumond. D'autres interventions concernant le règlement intérieur ? Qui

vote contre ? S'abstient ? Avec la modification, tout à fait. Sur trois demandes, on donne satisfaction à une. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

#### **DELIBERATION ET VOTE :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit adopter dans les 6 mois suivant son installation un règlement intérieur.

Il est donc proposé un règlement fixant les règles de fonctionnement :

- du Conseil Communautaire
- du Bureau Communautaire
- des commissions de travail
- de la conférence des Maires
- de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il est proposé d'apporter une modification à l'article 17 en permettant qu'une suspension de séance soit sollicitée par un seul membre du Conseil Communautaire.

#### **PROPOSITION :**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le règlement intérieur modifié, conformément à l'annexe jointe.

#### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Monsieur Bournazel revient au tourisme. Donc, l'harmonisation de la taxe de séjour.

### **Harmonisation de la taxe de séjour**

**D 2013- 145**

**RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL**

#### **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bournazel :** Le bon côté du tourisme avec la taxe séjour qui nous rapporte de l'argent, c'est toujours intéressant d'avoir des recettes. Vous savez que lors du premier Conseil communautaire le 14 janvier, on avait parlé de la taxe de séjour pour 2013, nous ne l'avons pas modifiée, c'est-à-dire que nous avons gardé ce qui était en cours sur les trois Communautés de communes parce que la communication étant déjà partie, ce n'était pas possible. Or, c'est pour cela qu'aujourd'hui on va s'y prendre assez tôt pour prévoir la taxe de séjour pour l'année 2014 et informer les hébergeurs. Cette taxe vous la connaissez, on en a déjà parlé, elle est établie pour les personnes qui ne sont pas domiciliées sur nos communes et qui ne possèdent pas de résidence

pour laquelle elles seraient susceptibles de payer une taxe d'habitation, passible de payer une taxe d'habitation. Cette taxe est applicable aux hôtels, locations saisonnières, meublés de tourisme, villages vacances, terrains de camping, chambres d'hôtes. Il y a deux sortes de taxes de séjour : la taxe de séjour au réel ou la taxe de séjour au forfait, ce qui était déjà en place en 2013. On a fait un travail de commission, on s'est réunis pour mettre en place les nouveaux tarifs et les nouvelles conditions de perception de cette taxe de séjour pour 2014. Vous avez le tableau, ce n'est pas très différent du tableau 2013, sinon que c'est uniformisé. Vous avez 10 % de taxe additionnelle, c'est depuis quelques années mais très peu de temps, je crois que c'est un ou deux ans le Département qui prélève 10 % sur cette taxe séjour qui est ajoutée, bien sûr, à ce qui était déjà perçu. On a ajouté aussi en bas du tableau « tout autre terrain d'hébergement de plein air et de caractéristique équivalente », c'est pour englober ces terrains de camping qui n'étaient pas étoilés, que nous n'avions pas jusqu'à présent et qui n'étaient pas mentionnés. Nous avons un terrain d'une étoile et deux étoiles mais nous n'avons pas les centres sans étoile. Il existe beaucoup d'exonération, des réductions obligatoires aussi, et d'autres exonérations réductions qui peuvent être envisagées. Dans les exonérations obligatoires, vous avez, au réel, les enfants de moins de 13 ans, les agents de l'Etat en fonction sur le territoire, les mineurs en séjour pendant leurs congés dans les centres de vacances agréés, les bénéficiaires d'aide sociale, les invalides, les RMIstes, et les personnes attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales. Taxe au forfait, les établissements exploités depuis moins de deux ans. Je ne vous ai pas dit mais il faut préciser que la taxe au réel, c'est surtout la taxe des professionnels et la taxe au forfait c'est surtout pour les particuliers.

Les exonérations facultatives. Il est proposé au Conseil communautaire d'étendre ces exonérations aux catégories suivantes : pour l'ensemble des mineurs de moins de 18 ans, pour les personnes qui participent au développement et au fonctionnement de la station, ce sont les ouvriers saisonniers. Il y a aussi des réductions obligatoires au réel, or là ce sont les familles nombreuses, moins de 30 % quand il y a trois enfants de moins de 18, 40 % quatre enfants de moins de 18, 50 % cinq enfants de moins de 18, et 75 % pour six enfants de moins de 18. On a réfléchi dans ce domaine-là parce que c'est vrai que l'attractivité de notre territoire pour les jeunes n'est pas la même que sur le bord de mer par exemple, pour des endroits où ils ont tout ce qu'il faut pour les recevoir. Nous, on est équipés certes mais encore ce n'est pas suffisant pour avoir l'attrait pour ces jeunes-là, c'est pour cela que l'on exonère ou l'on vous propose d'exonérer ces familles nombreuses. Et dans le forfait, on mettrait un abattement de moins 20 % jusqu'à 60 nuitées, 30 % sur 61 à 106 nuitées, et 40 % pour un abattement au-dessus de 106 nuitées. On ne vous propose pas de réduction facultative, il y en a déjà pas mal. Il est donc proposé au Conseil communautaire de s'en tenir aux réductions obligatoires et les autres exonérations sont déjà étendues.

Alors le mode de calcul maintenant. Les meublés, gîtes, chambres d'hôtes, les modes d'hébergement non professionnels au forfait, comme je vous l'ai dit tout à l'heure ; et les autres, d'une part les campings, les hôtels, et les hébergements professionnels au réel, parce que vous pensez qu'il est plus facile de contrôler ces professionnels, de par leur livret d'entrée alors que le particulier lui c'est plus difficile, il a tendance à oublier quelques fois, c'est beaucoup plus compliqué. Alors la taxe séjour au réel, en fonction du nombre de nuitées effectives réalisées par facture et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personne, le redevable bien sûr c'est le logé. Et calcul de la taxe séjour au forfait, c'est la capacité d'accueil multipliée par 60 nuitées, multipliées par le tarif de la taxe par catégorie d'établissement, bien sûr, avec la taxe additionnelle départementale ; et moins 20 %

d'abattement légal comme on a dit tout à l'heure. Les logeurs adressent une déclaration à la Collectivité, ils indiquent leur capacité d'accueil qui sert de base de calcul. Les impayés, en taxe forfaitaire, sont gérés par le Trésor Public. La base de calcul pour le régime forfaitaire sera de 60 nuitées. La période de taxation pour l'année 2014, ce serait du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre, pour la taxe au réel et au forfait. Le règlement se fera par semestre pour la taxe au réel, ce sera dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque semestre, c'est-à-dire le premier semestre se terminera et il faudra payer après le 30 août et le deuxième semestre après le 31 décembre. Quant au forfait, ce sera un règlement annuel à effectuer dans les quinze jours qui suivent la date d'échéance, c'est-à-dire après le 30 août les logeurs devront acquitter cette taxe forfaitaire. Voilà, je crois que j'ai fait le tour.

**M. le Président** : Je crois que l'essentiel est très exhaustif, l'essentiel est dit. Merci.

**M. Bournazel** : Excuse-moi, je voudrais terminer sur quelques indications sur le tourisme. Je vais être très bref mais c'est important pour les taxes de séjour.

Il faut savoir que le tourisme 2012 en Dordogne a représenté quand même 4 millions de nuitées dont 3 millions de visiteurs en Dordogne, ce sont les chiffres du Comité Départemental du Tourisme ; que chaque client nous rapporte en moyenne 40 euros par jour et par personne si c'est un Français, 70 euros par client étranger, c'est quand même important pour l'économie locale. Il faut savoir aussi très vite que Lascaux c'est 257 000 visiteurs, Lascaux 2, il y en aura 500 000 à Lascaux 4, mais par exemple pour être un peu plus petit, l'aquarium du Bugue c'est 169 000 visiteurs, le parc de Marqueyssac, 185 000, Proumeyssac, 149 000. Et enfin, une dernière petite indication qui est importante c'est qu'en début 2013, c'est-à-dire jusqu'à présent, les professionnels du tourisme, les logeurs ont enregistré à peu près le même nombre de réservations, de visites, de demandes, que les autres années. Malgré l'absence du soleil, le tourisme chez nous, sur notre territoire cette fois-ci, s'annonce assez bien, il faut espérer que le soleil arrive, ce sera encore mieux. Merci.

**M. le Président** : Merci Jean-Michel, un dossier qu'il possède bien. Oui, une question ou intervention.

**M. Dupeyron** : Oui, un petit truc, je suis tout à fait d'accord avec puisque je fais partie de la Commission de tourisme aussi. On a étendu donc l'exonération aux mineurs de moins de 18 ans. Par contre, je trouve que ce qu'il y a ensuite « familles nombreuses » moins 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans, je ne vois pas très bien ce que ça vient faire alors qu'on a étendu l'exonération à l'ensemble des mineurs de moins de 18 ans. Je suis concerné aussi parce que je fais partie de la Commission. Mais c'est vrai qu'on en a parlé et puis on n'avait pas... Donc c'est pour ça, c'est juste est-ce qu'on va faire payer les familles qui ont des enfants de moins de 18 ans alors que d'un autre côté ils sont exonérés ?

**M. Bournazel** : Oui, c'est sûr que s'ils sont exonérés, ils ne paieront pas. Moi je pense que c'est pour...

**M. Dupeyron** : Oui mais je ne vois pas pourquoi ça vient, on devrait le supprimer là. On devrait le supprimer.

**M. Bournazel** : Oui, c'est possible qu'on puisse l'enlever.

**M. Dupeyron** : Enfin c'est mon avis. Je n'en dis pas plus. Merci.

**M. le Président** : Tu as bien raison. Voilà quelqu'un qui a étudié son dossier. Et oui Monsieur Lhaumond ! Bien. Voilà, en prenant en compte la réflexion de notre collègue, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

#### **DELIBERATION ET VOTE :**

A la suite du transfert de la compétence tourisme à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et afin de se donner les moyens de favoriser la fréquentation touristique, la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire communautaire par délibération n°2013-11 du 14 janvier 2013. Cette taxe était précédemment mise en place sur le territoire des trois communautés de communes concernées par la fusion. Le délai entre cette prise de compétence et son application, n'a pas permis l'harmonisation de cette taxe sur l'ensemble du territoire de la CAB. Ainsi pour 2013, chacune des trois collectivités applique la taxe telle qu'elle le faisait avant la fusion.

Afin de prévenir les hébergeurs dès aujourd'hui des modifications pour 2014, il est proposé d'étudier une application commune en matière de tarifs, de mode de calcul, de perception et de règlement.

Cette taxe est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur les communes concernées et qui ne possèdent pas de résidence (pour laquelle elles seraient passibles de la Taxe d'Habitation).

Cette taxe est applicable aux hôtels et locations saisonnières (meublés de tourisme, villages de vacances, les terrains de camping, les chambres d'hôte...).

Il existe deux types de taxe de séjour :

- La taxe de séjour au réel,
- La taxe de séjour au forfait.

#### **TARIFS:**

Tarifs uniformisés sur les 27 communes, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.  
Harmonisation en se basant sur les tarifs de la CCBP.

	<b>Base légale</b>	<b>Tarif 2014</b>	<b>Taxe additionnelle départementale(1)</b>	<b>Taxe totale 2014</b>
Hôtels, résidences et meublés **** et +	de 0.65 € à 1.50 €	<b>0,80 €</b>	0,08 €	0,88 €
Hôtels, résidences et meublés ***	de 0.50 € à 1.00 €	<b>0,65 €</b>	0,07 €	0,72 €
Hôtels, résidences et meublés ** Villages de vacances grand confort	de 0.30 € à 0.90 €	<b>0,50 €</b>	0,05 €	0,55 €
Hôtels *	de 0.20 € à 0.75 €	<b>0,30 €</b>	0,03 €	0,33 €
Résidences et meublés classés * Villages de vacances confort	de 0.20 € à 0.75 €	<b>0,30 €</b>	0,03 €	0,33 €
Hôtels, résidences et meublés non classés	de 0.20 € à 0.40 €	<b>0,20 €</b>	0,02 €	0,22 €



Campings, caravanages et hébergements de plein air ****	de 0.20 € à 0.55 €	<b>0,40 €</b>	0,04 €	0,44 €
Campings, caravanages et hébergements de plein air ***	de 0.20 € à 0.55 €	<b>0,30 €</b>	0,03 €	0,33 €
Campings, caravanages, hébergements de plein air et port de plaisance *et ** <b>Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</b>	0.20 €	<b>0,20 €</b>	0,02 €	0,22 €

(1) La taxe additionnelle (10 %) est reversée au Conseil Général.

Afin de prendre en compte une nouvelle catégorie (camping non étoilé), il est proposé d'ajouter à la catégorie : Camping-caravanages et hébergements de plein air \* et \*\* : « **Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes** ».

#### **EXONERATIONS :**

La loi prévoit des exonérations et des réductions obligatoires ; d'autres exonérations et réductions facultatives peuvent être envisagées.

#### **Exonérations obligatoires :**

##### **Taxe au réel**

- Les enfants de moins de 13 ans,
- Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire (sur présentation d'un ordre de mission),
- Les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés,
- Les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RMistes),
- Les personnes attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales.

##### **Taxe au forfait**

- Etablissement exploité depuis moins de deux ans.

#### **Exonérations facultatives :**

Il est proposé au conseil communautaire d'étendre ces exonérations aux catégories suivantes :

- Extension de l'exonération pour l'ensemble des mineurs (moins de 18 ans),
- Extension de l'exonération aux personnes qui participent au développement et au fonctionnement de la station (saisonniers).

#### **Réductions obligatoires :**

## **Taxe au réel**

Famille nombreuse

- Moins 30 % pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans,
- Moins 40 % pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans,
- Moins 50 % pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans,
- Moins 75 % pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans.

## **Taxe au forfait**

- Moins 20 % d'abattement légal jusqu'à 60 nuitées,
- Moins 30 % d'abattement légal de 61 à 105 nuitées,
- Moins 40 % d'abattement légal à partir de 106 nuitées.

## **Réductions facultatives :**

Aucune

## **PROPOSITION :**

Il est proposé au conseil communautaire de s'en tenir aux réductions obligatoires, les exonérations ayant déjà été étendues.

## **MODE DE CALCUL**

Il est proposé d'instaurer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 un mode calcul mixte :

Meublés, gîtes et chambres d'hôte ou tout autre mode d'hébergement non professionnel, au mode forfaitaire d'une part et campings, hôtels ou tout autre hébergement professionnel, au mode réel d'autre part.

Calcul de la taxe de séjour au réel :

- Le calcul est fonction du nombre de nuitées effectivement réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personne. Le redevable étant le logé.

Calcul de la taxe de séjour forfaitaire :

- Le mode de calcul au forfait sera le suivant : capacité d'accueil x 60 nuitées x tarif applicable de la taxe par catégorie d'établissement (comprenant la taxe additionnelle départementale) – 20 % d'abattement légal.

Les logeurs adressent une déclaration à la collectivité indiquant la capacité d'accueil qui sert de base de calcul.

Les impayés sont gérés par le trésor public.

La base de calcul pour le régime forfaitaire est de 60 nuitées.

## **PERIODE DE TAXATION**

Pour l'année 2014, la période de perception est fixée du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre (pour la taxe au réel et au forfait).

## **REGLEMENT**

- Semestriel pour la taxe au réel, à effectuer dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque semestre de perception (1<sup>er</sup> semestre : 30 août, 2<sup>nd</sup> semestre : 31 décembre).
- Annuel pour la taxe forfaitaire, à effectuer dans les quinze jours qui suivent la date d'échéance (30 août).

## **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Réalisation de la véloroute voie verte, il s'agit d'acquérir une parcelle dans le cadre bien sûr de ce grand linéaire de notre voie verte et véloroute.

**M. Bournazel :** Excusez-moi Président mais c'est vrai qu'on me communique, nos services administratifs qui sont très vigilants, que d'un côté c'est exonération et que de l'autre côté c'est réduction pour les moins de 18. Alors s'il y a une petite notion. Il y a deux côtés. Alors c'est toujours un peu compliqué. L'exonération moins de 13 ans et moins de 18 ans le reste, la réduction.

## **Réalisation de la véloroute voie verte – acquisition d'une parcelle**

**D 2013- 146**

**RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES**

### **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Delmares :** Concernant la véloroute voie verte, je crois qu'il est important de resituer ce projet dans le contexte. Déjà nous l'avons fixé comme une des priorités de l'agglo. C'est un projet sur lequel nous travaillons depuis plusieurs semaines et qui fera l'objet d'une présentation demain en bureau et de manière plus détaillée en Conseil communautaire en septembre. Donc c'est un projet interdépartemental donc départemental qui s'inscrit sur notre territoire de Tuillères jusqu'au Fleix et donc qui revêt un caractère très structurant pour notre territoire puisqu'il permet de relier toute la vallée. On connaît, Jean-Michel en faisait part, l'importance du tourisme pour notre territoire et à n'en pas douter ce sera un projet important. Il s'agit ce soir d'accepter l'acquisition d'une parcelle sur un tronçon entre Lamonzie Saint-Martin et Gardonne. Donc une parcelle A 2 247 pour anticiper et réaliser ce secteur. Donc pour 0,60 euros le mètre carré pour un montant arrondi à 4 700 euros sans les frais notariés. Donc il vous est proposé d'acquérir cette parcelle.

**M. le Président :** Bien, un segment supplémentaire, la voie verte qui longera notre rivière, classée réserve mondiale par l'UNESCO. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

### **DELIBERATION ET VOTE :**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte sur le territoire nécessite une nouvelle acquisition foncière.

En effet, pour que le cheminement de la voie verte relie Lamonzie-Saint-Martin à Gardonne, l'achat de la parcelle **A 2247** appartenant à l'Indivision Seillade, au lieu-dit « Moulin Neuf Nord » à Lamonzie-Saint-Martin est essentiel. Le site pourra si nécessaire, considérant sa surface, être utilisé comme lieu de halte des cyclotouristes.

L'acquisition de cette portion de **7 804 m<sup>2</sup>** est donc proposée sur la base de **0,60 €/m<sup>2</sup>**. Soit un montant total de 4 682,40 euros arrondi à **4 700 euros** (hors frais notariés).

### **PROPOSITION :**

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à :

- décider cette acquisition selon les conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître Sandrine Bonneval, notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte y afférant,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente selon les conditions énoncées ci-dessus, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

### **DÉCISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Nous poursuivons avec l'acte d'engagement d'acquérir le site de l'ESCAT. Monsieur Delmares.

## **ESCAT - Acte d'engagement d'acquérir**

**D 2013- 147**

**RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES**

### **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Delmares :** Merci Monsieur le Président. Un petit retour nécessaire, je crois, en arrière.

A l'annonce de l'abandon de l'ESCAT par le ministère des Armées programmé pour 2014, nous avons été amenés, les trois communautés, à travailler sur un plan local de redynamisation avec comme partenaire l'Etat, la Région et le Conseil général, et nous avons abouti à la signature de ce fameux PLR 1 au printemps 2012, consacrant la participation de 1 million et demi pour chaque partenaire, un minima sur cette opération pour un projet touristique sur le terrain de l'ESCAT. Ça c'est le premier point du dossier. Il ne vous a pas échappé quelques articles dans la presse. Je voudrais préciser les choses. En fait, depuis quelques mois nous avons été sollicités par plusieurs entreprises industrielles locales ou régionales qui ont montré leur intérêt pour ce bâti important sur le site de l'ESCAT et donc nous avons été amenés à réfléchir sur une éventuelle modification de l'affectation de ces bâtiments et envisager une éventuelle plateforme logistique sur ce site. Donc, nous sortons ce soir d'un comité de site à la

préfecture sur lequel nous avons travaillé à un avenant sur un nouveau PLR. Aujourd'hui, les choses sont en discussion, il n'y a rien d'évolué puisque ce projet d'un nouveau PLR doit au préalable être soumis à un Conseil interministériel en septembre et que jusqu'à cette date, nous ne pouvons pas nous avancer sur l'issue, l'acceptation ou pas, de cet avenant. Donc aujourd'hui, nous devons rester prudents et la confidentialité est de mise sur ce dossier. Néanmoins, il nous est proposé d'acquérir cette parcelle comme nous l'avons souhaité avec une estimation des domaines de 480 000 euros pour une vingtaine d'hectares, 21 hectares exactement, ce qui est quand même une somme très intéressante pour la collectivité. Et nous verrons justement dans les mois qui viennent s'il y a une modification de ce PLR. Donc vous avez les modalités de l'acquisition avec un versement espéré en deux fois de 240 000 euros, et puis, les différentes préconisations administratives liées à la transaction. Donc il s'agit d'une prise de propriété anticipée puisque ce foncier ne sera réellement libre dans sa totalité qu'à l'automne 2014. Voilà pour la présentation de cette situation telle qu'elle est aujourd'hui.

**M .le Président :** Y a-t-il des questions ou des interventions ? Bien. Je le soumetts aux votes. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION ET VOTE :**

Le Ministère de la Défense a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour une cession amiable de l'ensemble immobilier de l'ESCAT d'une surface de 210.218 m<sup>2</sup> environ, cadastré S° CH n° 256 (204.690 m<sup>2</sup>), EX n° 316 (5.528 m<sup>2</sup>) situé 129 avenue Aristide Briand à Bergerac pour un montant de 480.000 € conformément à l'avis du Service des Domaines du 12 août 2012.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, la C.A.B. doit signer un engagement d'acquérir.

L'aliénation de l'immeuble s'effectuera selon les clauses et conditions principales suivantes :

- Versement du prix en 2 fois selon les modalités suivantes :
  1. Versement de 240.000 € dans le mois suivant la signature de l'acte notarié ;
  2. Versement du solde, soit 240.000 € douze mois après le premier versement.  
Les sommes restant dues après le 1<sup>er</sup> versement porteront intérêt, au profit du Trésor, au taux légal.
- Si dans les dix années qui suivent la signature de l'acte portant transfert de propriété, la C.A.B. revend en totalité ou en partie l'immeuble cédé et réalise une plus-value lors de cette cession, la moitié de cette plus-value sera reversée à l'Etat-défense.

La C.A.B. sollicite :

- La remise immédiate et anticipée des lieux, dans le cadre d'une convention de remise anticipée et de gardiennage à titre gratuit, et accepte de supporter le coût et la responsabilité des travaux éventuels de mise en sécurité à engager, ainsi que la garde de l'immeuble jusqu'à la date de transfert de propriété.

La collectivité devenue propriétaire s'engage à ne pas couper les réseaux et ne pas demander de paiement de charges à la Défense, les occupants actuels restant redevables de leurs propres charges au titre des contrats dont ils sont déjà titulaires.

Faute de signature dans le délai prescrit par le service France Domaine, la C.A.B. s'oblige à verser à l'Etat à titre de dommages-intérêts et/ou dédit la somme de 24 000 Euros représentant 5 % du montant de l'immeuble considéré.

### **PROPOSITION :**

Il est demandé en conséquence au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement d'acquiescer aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Je vous remercie. Nous poursuivons, Monsieur Brettes nous présente le dossier de l'accord de principe à l'élaboration d'une société publique locale télécentre.

<b>Télécentre – Accord de principe à l'élaboration d'une société publique locale et au projet de statuts</b>
--

**D 2013- 148**

**RAPPORTEUR : Alain BRETTE**

### **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Brettes :** Merci. Dans ce dossier, le Conseil général nous propose la création d'une Société Publique Locale pour l'implantation d'un télécentre sur le territoire de la Communauté d'agglomération Bergeracoise. Alors il vous est joint les statuts de la SPL. Je vais vous en donner les grandes caractéristiques. La forme d'abord, c'est une société publique locale, ça s'apparente un peu à une société anonyme telle qu'on le voit dans le privé. La société a pour objet principal de promouvoir via la formation des personnes la création et la mise à disposition de télécentre, télétravail, en Dordogne. La dénomination sociale Ethique Dordogne, il y a un jeu de mot avec le TIC ; le siège social à l'hôtel du département ; la durée 99 ans. Ensuite, le capital, c'est un projet, il est dit sur l'annexe que le capital se monterait à 150 000 euros, 100 000 qui seraient donnés par le Conseil général, et ensuite 10 000 euros par collectivité qui accepterait d'implanter sur sa Communauté de communes un télécentre. A ce jour, il y a en 5 qui sont citées, a priori il y en aura un peu plus puisque après discussion avec Monsieur Fenaux, on est à peu près à une dizaine, dont les villes principales du Département : Bergerac, Sarlat, Villefranche, Nontron, Thiviers, Mussidan, Ribérac, Montignac, et Saint-Alvère. Voilà donc pour les grandes caractéristiques des statuts de cette SPL. Un mot sur la composition du Conseil d'administration, il est prévu un Conseil d'administration comprenant au moins 3

administrateurs à 18 au plus. Donc il vous est proposé d'émettre un accord de principe au projet de ces statuts sous la condition que la Communauté d'agglomération bergeracoise bénéficie d'au moins un siège au Conseil d'administration de cette SPL.  
**M. le Président** : Questions, interventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

#### **DELIBERATION ET VOTE :**

Le Président rappelle la proposition faite par le Conseil Général d'une création de Société Publique Locale (S.P.L.) pour l'implantation d'un "Télécentre" sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le Conseil Général de la Dordogne a soumis une proposition de statuts qui prévoit une participation au capital social à hauteur de 10 000 €.

#### **PROPOSITION :**

Monsieur le Président propose d'émettre un accord de principe au projet de statuts, sous la condition que la Communauté d'Agglomération bénéficie au moins d'un siège au Conseil d'Administration de la S.P.L..

#### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président** : Alors maintenant, nous avons les deux motions : une motion concernant le maintien des horaires d'ouverture des bureaux de Poste de Gardonne et Lamonzie Saint-Martin. Donc je demande à Alain Bramerie de bien vouloir nous présenter cette motion.

<b>Maintien des horaires d'ouverture des bureaux de Poste de Gardonne et Lamonzie Saint-Martin</b>
--

**D 2013- 149**

**RAPPORTEUR : Alain BRAMERIE**

#### **PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bramerie** : Cette motion concerne la commune de Gardonne et Lamonzie Saint-Martin. Nous avons reçu Monsieur LePorque qui est le responsable territorial du Canton de Sigoulès, il y a 3 semaines et qui est venu nous annoncer purement et simplement qu'ils allaient réduire les heures d'ouverture de nos bureaux de poste parce que l'activité baisse comme partout en France. Ils nous ont annoncé des chiffres mais qu'on ne peut jamais rien avoir par courrier. Donc en fait, ils ferment Gardonne samedi, Lamonzie serait ouvert, et le lundi on ferme Lamonzie pour ouvrir Gardonne. Par contre, au lieu d'ouvrir à 9h15, on ouvrira le matin à 9h. Voilà la contrepartie qu'ils nous donnent, ce qui fait qu'on n'est pas d'accord. Nous à Lamonzie, on a investi 100 000 euros il y a trois ans dans le bureau de poste pour le remettre à neuf, le sécuriser

et tout ce qu'il faut, et voilà le service que l'on nous rend. Alors aujourd'hui, j'ai reçu une lettre du Directeur de la Poste, je ne sais pas si Gardonne tu l'as reçue, qui lui est très gentil, il nous a dit « vous pouvez aller à Saussignac, c'est à 10 kilomètres de chez vous, en 5 minutes vous y êtes. Vous pouvez aller à La Force aussi. » Voilà la réponse. J'ai dit « on peut aller à Bordeaux aussi, il n'y a pas de problème. » Voilà la réponse. Donc on fait une pétition actuellement au niveau local et on a écrit un peu partout. Pascal a même écrit au Président de la République. Moi j'ai écrit au Préfet, sous-Préfet, enfin, on a arrosé pas mal de monde. Les réponses arrivent mais on ne se fait pas trop d'illusions quand même.

**M. le Président :** Merci Alain. On est encore dans cette logique de disparition du service au public. Nous allons le voir dans la motion tout à l'heure concernant le maintien de l'INAO. Donc là aussi c'est un service public qui serait délocalisé sur Bordeaux. On est dans la même logique que la fermeture de la station météo il y a quelques temps, ainsi de suite les différents services publics. Donc il est important qu'on fasse savoir qu'on n'est pas d'accord avec ces mesures. Sur cette motion des interventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci. On la fera remonter.

#### **DELIBERATION ET VOTE :**

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, réuni ce lundi 24 juin, à Bergerac en séance publique :

**CONSTATE** que par courriers en date du 22 mai 2013 pour la commune de Gardonne et du 3 mai 2013 pour la commune de Lamonzie-Saint-Martin, la poste a informé les mairies sans aucune concertation de la part des services, qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

- Le bureau de poste de Gardonne serait fermé le samedi matin avec en contrepartie une ouverture du lundi au vendredi à 13H30 au lieu de 14H
- Le bureau de poste de Lamonzie Saint Martin serait fermé le lundi toute la journée avec en contrepartie une ouverture du mardi au samedi à 9H au lieu de 9H15 et le samedi une fermeture à 12H au lieu de 11H30

**REFUSE** en conséquence ces fermetures car elles ne répondent plus aux besoins des habitants qui sont très nombreux à avoir besoin de ce service public du lundi au samedi inclus

**DEMANDE** à la Poste de revenir dans les meilleurs délais sur ces décisions qui vont donc à l'encontre de l'intérêt général des habitants de deux communes de notre agglomération.

#### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**M. le Président :** Nous sommes maintenant dans le maintien de l'antenne de l'INAO. Donc, il vous est proposé de voter une motion relative au maintien de cette antenne sur Bergerac. Je demande à Fabien Ruet de bien vouloir présenter cette motion.



D 2013- 150

RAPPORTEUR : Fabien RUET

**PRESENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Ruet** : Merci Monsieur le Président. Vous le savez, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité est un établissement public administratif qui est placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. Et par la Loi d'orientation agricole de 2005, il est officiellement chargé de mettre en œuvre toute la politique nationale de signes officiels d'identification d'origine et de qualité des produits agricoles. Pour remplir ces missions, il est indispensable que l'INAO maille au mieux le territoire national afin d'être au plus proche des agriculteurs, c'est pour cela qu'il y a aujourd'hui 8 unités et 25 sites au total. En Dordogne, une grande partie de notre réputation de terroir d'exception repose sur une politique volontariste des professionnels de l'agriculture à développer les signes officiels de qualité, 18 AOC et 8 IGP, une dizaine de labels rouges, 4 marques nationales, une marque collective. Grâce à l'encadrement de l'INAO, notre département a ainsi pu devenir en 2010 le premier département français en matière de conversion en agriculture biologique et on sait que ces démarches de conversion sont souvent très longues et très techniques et demandent le plus grand des suivis. De par son implantation au sein du pôle viticole de Valade à Bergerac, les agents de l'INAO y ont démontré une démarche tout à fait exemplaire des objectifs nationaux de l'Institut, à savoir favoriser l'émergence de réseaux locaux pour assurer le développement à long terme des signes officiels de qualité. Ainsi, grâce au dynamisme de notre filière viticole et de ces traits AOC, le pôle viticole de Valade est devenu l'exemple même de ce réseau local, qu'appelaient de ses vœux la Direction Nationale de l'Institut, en constituant un guichet unique pour l'ensemble de nos viticulteurs. En plus de l'INAO, c'est un véritable guichet unique qui s'est constitué autour des services du CIVRB, de la Fédération des Vins, de la répression des fraudes et des douanes. Aujourd'hui, répondant à un plan dit d'avenir et d'excellence mais qui d'excellence n'a vraiment que le nom, l'INAO s'engage dans un processus de centralisation régionale de ses services qui doit entraîner la fermeture de 10 sites dont celui de Bergerac et au départ de ses 5 agents.

En plus des désordres et des chamboulements dans la vie de ces agents bien implantés sur notre territoire, la fermeture du site de l'INAO de Bergerac est une hérésie comptable et une atteinte à notre agriculture de qualité. Elle porte atteinte au service public de proximité, aux efforts déployés par les agriculteurs en faveur de la qualité. Elle entraîne une perte économique pour le pôle viticole qui devra compenser cette perte de loyer. Elle conduit à une centralisation régionale excessive qui ne générera aucune économie d'échelle, aucune mutualisation utile et entraînera la multiplication des frais de déplacement. Elle éloigne un peu plus l'administration des agriculteurs au sein d'une profession où, on le sait, les relations ne sont pas toujours faciles. Enfin, cette décision de fermeture, si elle devait s'appliquer, est une nouvelle atteinte à la situation de l'emploi en bergeracois, après l'ESCAT, la SNPE, et bien entendu Météo France comme vous le disait Monsieur le Président, qui a été un autre partenaire indispensable aux agriculteurs. Elle porte aussi atteinte aux efforts de notre Communauté d'agglomération pour constituer un pôle d'intelligence verte sur ce territoire. En conséquence, la Communauté d'agglomération bergeracoise soutient la mobilisation des personnels de l'INAO contre ce projet de fermeture, affirme sa

ferme opposition à cette fermeture et demande au ministère de l'Agriculture de procéder à un réexamen de ce projet.

**M. le Président** : Merci. Y a-t-il des interventions ? Bien. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION ET VOTE :**

**Rappelant** les nombreuses appellations d'origine, tant nationales qu'européennes, que compte la Dordogne, qui sont autant de symboles de la qualité de nos productions agricoles (Vins de Bergerac, Noix du Périgord, Pomme du Limousin, Canard à foie gras du Périgord, Agneau du Périgord, Fraise du Périgord, Boeuf blond d'Aquitaine, Veau de lait sous la mère, Porc au grain du Sud-Ouest, Volailles fermières du Périgord),

**Considérant** la présence d'une antenne de l'INAO à Bergerac, qui emploie 5 agents, comme un élément important des dispositifs qui permettent de développer la qualité de ces productions du Périgord,

**Rappelant** l'importante contribution au suivi de la réglementation sur l'agriculture biologique joué par l'INAO,

**Rappelant** que la Dordogne était en 2010 le premier département de France en nombre de conversions vers l'agriculture biologique,

**Rappelant** la dégradation continue de la situation de l'emploi en Bergeracois, marquée depuis plusieurs années par la fermeture d'un certain nombre de sites publics à Bergerac (SNPE, ESCAT, Météo France ....)

**Considérant** l'annonce de la fermeture à l'échelle nationale de 10 antennes locales de l'INAO, dont celle de Bergerac,

#### **La Communauté d'Agglomération Bergeracoise**

**Soutient** la mobilisation des personnels de l'INAO contre ce projet de fermeture,

**Affirme** sa ferme opposition à cette fermeture,

**Demande** au Ministre de l'Agriculture de procéder à un réexamen de ce projet.

#### **DECISION :**

Monsieur Didier CAPURON quitte la salle au moment du vote.

Par 58 voix pour et 1 non participation au vote, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

#### **POUR INFORMATION :**

M. le Président présente la liste des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L 2013 - 49 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise JSD pour l'acquisition d'un camion Citroën Jumper benne pour un montant de 24 996.40 € TTC
L 2013 - 53 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise Eurovia Aquitaine pour l'aménagement d'une voie verte le long du quai Garrigat à Bergerac – Lot 1 VRD pour un montant de 470 980.51 € TTC.
L 2013 - 54 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise INEO pour l'aménagement d'une voie verte le long du quai Garrigat à Bergerac – Lot 2 VRD Eclairage public pour un montant de 88 391.58 € TTC.
L 2013 – 55 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise A.B.T.P Biard pour l'aménagement de la rue du Tounet à Bergerac – phase 2 – Lot 1 VRD - , pour un montant de 503 669.99 € TTC.
L 2013 – 56 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise Ambiances et Paysages pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Bouniagues, pour un montant de 18 567.90 € TTC

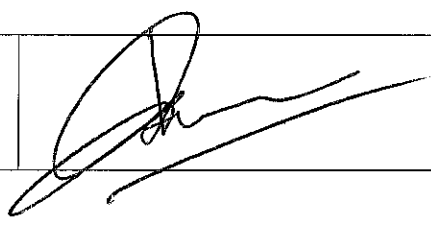
**M. le Président :** Mesdames, Messieurs, je vous remercie. Je vous remercie aussi de tout ce soutien apporté à tous les dossiers que nous avons passés ce soir puisque, je le fais remarquer, tous les dossiers ont été votés à l'unanimité. Merci encore et rendez-vous le 8 juillet, 18 heures, pour un nouveau Conseil communautaire.



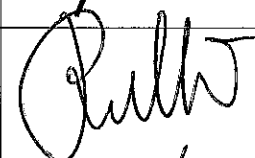

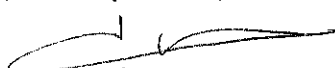

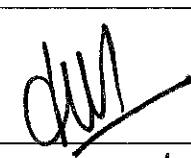
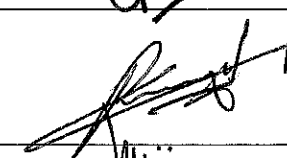
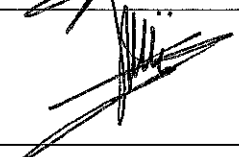
La séance est levée à 22h20.


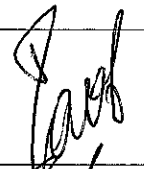
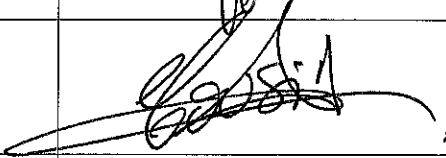
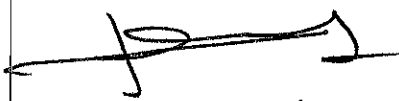
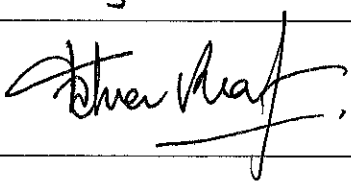

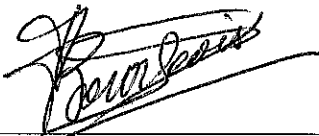


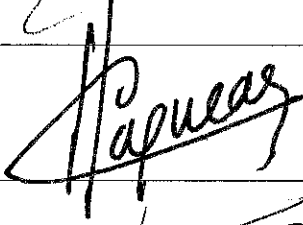
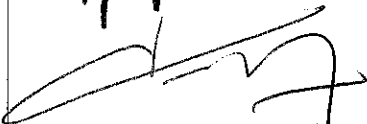
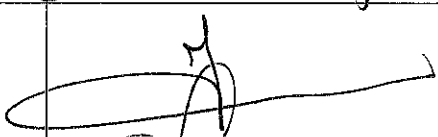
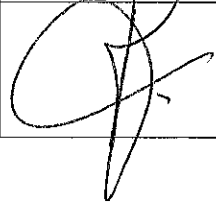
**ORDRE DU JOUR MODIFIE :**


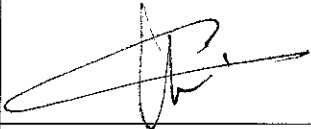
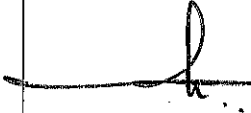
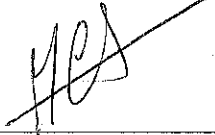
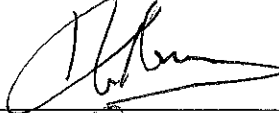
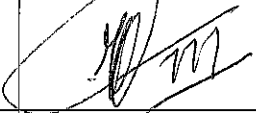
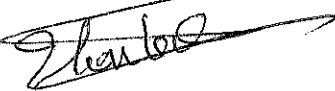

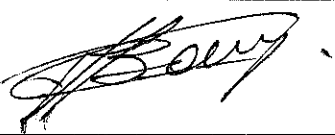
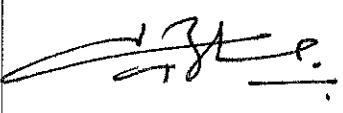

	<b>PROCES- VERBAL</b>
	Approbation du procès-verbal du 13 mai 2013
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR DELIBERATION</b>
<b>1</b>	Contrat Local de Santé
<b>2</b>	Convention entre le Centre Hospitalier de Montpon et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
<b>3</b>	Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C) – instauration et définition des critères de reversement
<b>4</b>	Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) – Répartition du prélèvement et/ou du reversement entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres
<b>5</b>	Budget annexe T.U.B. - Décision modificative n° 1



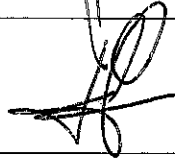
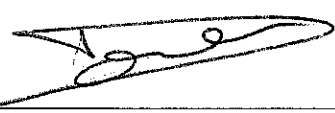
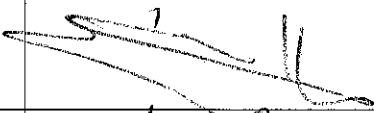
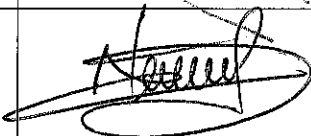
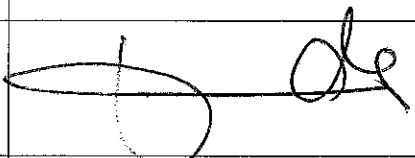
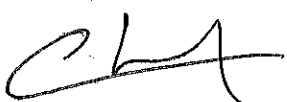




6	Budget annexe S.P.A.N.C. - Décision modificative n° 1
7	Budget annexe Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie - Décision modificative n° 1
8	Budget annexe Interventions Economiques - Décision modificative n° 1
9	Budget annexe Z.A.E des Portes de la Dordogne – Décision modificative n°1
10	Budget annexe Z.A.E de Cablanc – Décision modificative n°1
11	Budget annexe complexe sportif du Roc – Décision modificative n°1
12	Fonds de concours pour la mise en œuvre de projets touristiques structurants – règlement d'attribution
13	Fonds de concours au titre des projets touristiques structurants 2013 – Attribution
14	Fonds de concours pour l'aménagement des abords de la Mairie de Bosset - Attribution
15	Subventions aux associations – Attributions
16	Modification du tableau des effectifs.
17	Mission d'expertise auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
18	Indemnité de direction des Transports Urbains Bergeracois
19	Indemnité de stage aux jeunes stagiaires BAFA – BAFA bénévoles
20	Conventions de mutualisation des services « marchés publics et système d'information et Réseaux »
21	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement saisonnier d'activité
22	Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
23	Harmonisation de la taxe de séjour
24	Réalisation de la véloroute voie verte – acquisition d'une parcelle
25	ESCAT – Acte d'engagement d'acquérir
26	Télécentre – Accord de principe à l'élaboration d'une société publique locale et au projet de statuts
27	Maintien des horaires d'ouverture des bureaux de Poste de Gardonne et Lamonzie Saint-Martin
28	Maintien de l'antenne INAO
	<b>POUR INFORMATION</b>
	Décisions par délégation du conseil en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

ROUSSEAU	Dominique	Président	
----------	-----------	-----------	---

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
DELMARES	Frédéric	1 <sup>er</sup> Vice-président	
ZACCARON	Armand	2 <sup>ème</sup> Vice-président	
BRETTES	Alain	3 <sup>ème</sup> Vice-président	
DELTEIL	Pascal	4 <sup>ème</sup> Vice-président	
ROCHOIR	Jean-Paul	5 <sup>ème</sup> Vice-président	Suppléant : Jean-Louis Lanau 
CHOUET	François	6 <sup>ème</sup> Vice-président	
CARPE	Claude	7 <sup>ème</sup> Vice-président	
PORTOLAN	Jean-Claude	8 <sup>ème</sup> Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	9 <sup>ème</sup> Vice-président	
PAPATANASIOS	Francis	10 <sup>ème</sup> Vice-président	

RAMEIX	Albert	11ème Vice-président	
LAUVIE	Daniel	12ème Vice-président	
COUSIN-DAULIAC	Carole	1 <sup>er</sup> membre du Bureau	
LABARTHE	Cécile	2 <sup>ème</sup> membre du Bureau	
RUET	Fabien	3 <sup>ème</sup> membre du Bureau	
CHANCOGNE	Sylvie	4 <sup>ème</sup> membre du Bureau	
BOURGEOIS	Michel	conseiller communautaire	
CHADOURNE	Claude	conseiller communautaire	
NIO	Michel	Remplace Colette VEYSSIERE	
CHAGNEAU	Jean	Conseiller Communautaire	
DUPUY	François	conseiller communautaire	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	Conseiller Communautaire	
FLORCZUK	Aline	conseillère communautaire	

TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
BOUCHERIE	Christian	conseiller communautaire	
LAMOURANE	Jacques	conseiller communautaire	
LAJONIE	Jean Régis	conseiller communautaire	
SERRES	Marie-Claude	conseillère communautaire	
MILHAU	Henri	conseiller communautaire	
DUPEYRON	Jean-Claude	conseiller communautaire	
MONTEIL	Alain	conseiller communautaire	
BOUSCAILLOU	Michel	conseiller communautaire	
BRAMERIE	Alain	conseiller communautaire	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
LALYMAN	Patrick	conseiller communautaire	
ZAVAN	André	conseiller communautaire	

BRANDELY	Liliane	conseillère communautaire	
DELPON	Christiane	conseillère communautaire	
LHAUMOND	Claude	conseiller communautaire	
DOILLON	Daniel	conseiller communautaire	
HELLIAN	Joël	conseiller communautaire	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
MIGNOT	Philippe	Remplace Roland FRAY	
VANDENABEELE	Jacqueline	conseillère communautaire	
CHARNIER	Claudine	conseillère communautaire	
FAU	Dominique	Remplace Françoise RENY	
BOUYSSOU	Evelyne	conseillère communautaire	
FRAY	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
CASERIS	Pascal	Remplace Georges TIGNARD	



GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
AUBINEAU	Corine	conseillère communautaire	
SAUBADU	Christian	conseiller communautaire	
COFFIN	Pascal	conseiller communautaire	
BORDERIE	Bernard	Remplace Alain PREVOST	
DUPUY	Olivier	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	conseiller communautaire	
TRAPY	Nathalie	conseillère communautaire	